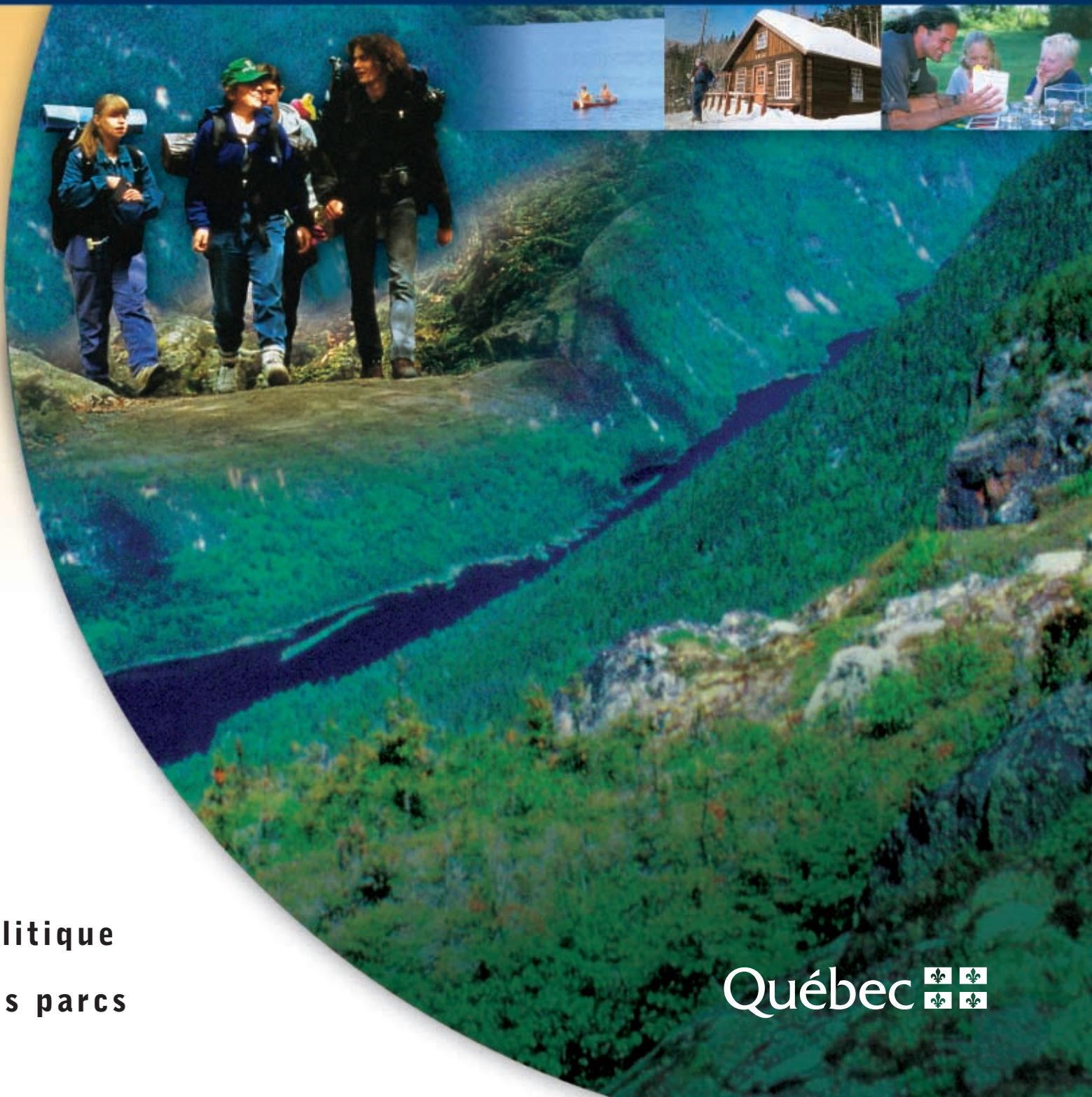


**Les parcs
nationaux
du Québec**



Les activités et les services



**La politique
sur les parcs**

Les parcs
nationaux
du Québec



Les activités et les services

4^e édition

La politique
sur les parcs

Équipe de réalisation

Ce document a été réalisé par :

Société de la faune et des parcs
du Québec
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est,
10^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone sans frais: 1 800 561-1616
www.fapaq.gouv.qc.ca

Direction de la planification des parcs
Téléphone: (418) 521-3935
Télécopieur: (418) 528-0834
Direction des communications
Téléphone: (418) 521-3845
Télécopieur: (418) 644-9727

Coordination :

Serge Alain, directeur par intérim
Direction de la planification des parcs
Société de la faune et des parcs
du Québec

Rédaction :

Louis Lefebvre, conseiller en loisir et
récréation de plein air
Direction de la planification des parcs
Société de la faune et des parcs
du Québec

Gaétane Tardif,
responsable de l'éducation
Direction de la planification des parcs
Société de la faune et des parcs
du Québec

Collaboration à la rédaction :

Jean-Pierre Collin, consultant en éducation
au milieu naturel

Jean Gagnon, biologiste
Direction de la planification des parcs
Société de la faune et des parcs du Québec

Jacques Talbot, biologiste
Direction de la planification des parcs
Société de la faune et des parcs du Québec

Collaboration à la révision :

Direction de la planification des parcs
Société de la faune et des parcs du Québec

Vice-présidence exploitation
Parcs Québec
Société des établissements de plein air
du Québec

Collaboration à la recherche :

Christine Boisvert, étudiante à la maîtrise
en loisir, culture et tourisme
Université du Québec à Trois-Rivières

Révision linguistique :

Judith Tremblay, réviseure linguistique

Conception graphique :

Matteau Parent graphisme et
communication inc.

Photographies :

Jean Gagnon
Société de la faune et des parcs du Québec
Parcs Québec (Sépaq)

Gouvernement du Québec 2002
Dépôt légal — 1^{er} trimestre 2002
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN: 2-550-39283-3
Publication n° 9061-02-05

Source à citer :

QUÉBEC (Gouvernement du). Société de la
faune et des parcs du Québec. 2002.
*La Politique sur les parcs: Les activités et
les services*, Québec, Direction de la
planification des parcs, 95 p.

*La forme masculine utilisée dans cette
publication désigne aussi bien les femmes
que les hommes.*



papier recyclé contenant 20 % de fibres postconsommation

Remerciements

Les membres du Comité consultatif sur les parcs ont apporté leur soutien à l'équipe de rédaction du présent document d'accompagnement de la Politique sur les parcs. La Société de la faune et des parcs du Québec tient à exprimer sa plus vive gratitude à M^{mes} Louise Gratton, représentante du milieu scientifique et Marie-Claude Robert du Conseil du paysage québécois, de même qu'à MM. Louis Bélanger de l'Union québécoise pour la conservation de la nature, Joël Bonin de la Société canadienne pour la conservation de la nature, Pierre Gaudreau de Aventure Écotourisme Québec, Pierre Harvey, John O'Driscoll de la Société pour la protection des parcs et sites naturels du Canada, Daniel Pouplot de la Fédération québécoise de la marche et Marc Turgeon du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec.

Préambule

La présente édition révisée du cahier d'encadrement sur les activités et les services offerts dans les parcs nationaux du Québec constitue un prolongement de la Politique sur les parcs. D'autres publications, portant notamment sur la conservation du milieu naturel et l'éducation, viennent compléter cette politique.

Ce document s'adresse d'abord aux employés de la Société de la faune et des parcs du Québec ainsi qu'à ceux de son mandataire principal, la Société des établissements de plein air du Québec. Cette dernière s'est vu confier par le gouvernement du Québec, en avril 1999, le mandat de gérer les activités et les services des parcs québécois ainsi que d'assumer la protection et la mise en valeur de ceux-ci. Le document est destiné également aux organismes des milieux nordiques appelés à gérer les activités et les services dans certains parcs nordiques.

Les gestionnaires des parcs nationaux du Québec, et plus particulièrement les directeurs, y trouveront les orientations devant les guider dans la sélection, le développement et la gestion d'activités et de services cohérents avec la mission de leur territoire. Le sujet étant très vaste, les gestionnaires des parcs québécois pourront en outre compter sur d'autres documents, tels que des cadres de référence, des cadres normatifs ou des guides concernant spécifiquement certaines activités ou certains services.

Plusieurs partenaires trouveront dans ce document des renseignements susceptibles de les éclairer sur les activités et les services compatibles avec la mission des parcs nationaux du Québec. Ce sont, par exemple, les participants aux tables d'harmonisation, les détenteurs d'un bail de superficie ou encore les entrepreneurs privés souhaitant établir des ententes avec l'administration des parcs.

Finalement, cette publication est destinée à toute personne désireuse de connaître les principes qui président à la sélection des activités proposées aux visiteurs des parcs nationaux du Québec et à la détermination du cadre dans lequel elles sont offertes. Elle expose également les services auxquels un visiteur peut s'attendre dans un parc.

Il est à noter qu'en ce qui concerne le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, créé conjointement par les gouvernements du Canada et du Québec en vertu de lois spéciales, les activités et les services offerts sur son territoire peuvent varier par rapport aux prescriptions de ce document; les principes fondamentaux énoncés au premier chapitre y sont cependant respectés.

Enfin, les orientations de ce cahier d'encadrement doivent être appliquées conformément aux dispositions de la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec (L.R.Q., c. D-13.1).

Table des matières

Remerciements	3
Préambule	5
Table des matières	7
Liste des tableaux et de la figure	11
Préface	13
Introduction	15
• La diversité biologique menacée	15
• La diversification des loisirs de plein air	16
• De nouvelles approches dans l'offre des activités de plein air	16
• Des intervenants de plus en plus nombreux dans la gestion des territoires voués à la récréation de plein air	17
• La fréquentation croissante des parcs québécois	17
• La création de parcs en milieu nordique et en régions isolées	18
• Une révision qui s'impose	18
1. Les principes de base dans l'offre des activités et des services	21
• Les activités et les services doivent exercer un impact minimal acceptable sur le patrimoine	21
- Les aménagements et les équipements ne doivent pas outrepasser la capacité de support du milieu	24
- La récréation extensive doit être privilégiée	24
- Les aménagements et les équipements liés à la récréation intensive doivent être gérés de façon à réduire leur impact sur le milieu naturel	25
- Les aménagements et les équipements liés à l'offre de services font l'objet d'une planification, d'un entretien et d'un suivi rigoureux	27
- Le contrôle de la fréquentation doit être basé sur la capacité de support du milieu	27
- L'éducation doit sensibiliser les visiteurs aux pratiques leur permettant de contribuer à la conservation des parcs québécois	28
• Les activités et les services doivent favoriser la découverte du patrimoine	29
- L'approche récréo-éducative doit être favorisée	29
- Les aménagements et les équipements doivent révéler et mettre en valeur le patrimoine	31
- L'environnement doit stimuler la découverte	32

• Les activités et les services doivent favoriser l'accessibilité	33
- Des activités diversifiées peuvent être offertes en toutes saisons	33
- Les activités doivent être accessibles sans égard aux habiletés techniques ou à l'équipement	34
- Les services doivent favoriser la découverte en appuyant l'offre des activités	35
2. Les activités récréatives offertes	37
• Les activités généralement permises	37
- Les activités principales	38
<i>Le pique-nique</i>	38
<i>La randonnée pédestre</i>	38
<i>La randonnée à bicyclette</i>	39
<i>La randonnée en raquettes</i>	40
<i>La randonnée en skis</i>	40
<i>Le canot et le kayak</i>	42
<i>La voile</i>	42
- Les activités secondaires	43
<i>L'escalade</i>	43
<i>L'exploration souterraine</i>	44
<i>La randonnée équestre</i>	44
<i>La randonnée à vélo tout terrain</i>	45
<i>La randonnée en traîneau à chiens</i>	45
<i>La baignade</i>	46
<i>La plongée</i>	46
<i>La pêche récréative</i>	47
<i>Le deltaplane et le parapente</i>	48
• Les activités exceptionnellement autorisées	49
<i>Le ski de fond de style patin</i>	49
<i>Le patin à roues alignées</i>	49
<i>Le golf et le ski alpin</i>	50
• Les activités interdites	51
<i>Les jeux sportifs</i>	51
<i>Les sports de compétition et l'entraînement à la compétition</i>	51
<i>Les sports extrêmes</i>	52
<i>Les sports motorisés</i>	53

3. Les services offerts	57
• Les services de base	58
- L'accueil et l'information	58
- L'éducation	59
- Les services et les aménagements liés au transport	59
- La sécurité publique	61
- L'hygiène publique	62
• Les services complémentaires	63
- L'hébergement	63
<i>Le camping</i>	63
<i>L'abri</i>	66
<i>Le refuge, le camp rustique et le camp prospecteur</i>	66
<i>Le chalet</i>	67
<i>L'hôtel, l'auberge, la base de plein air et le camp de vacances</i>	68
- La restauration	68
- L'approvisionnement	68
- La location d'équipement	68
- Les jeux et les équipements pour les enfants et pour les familles	69
- La vente de souvenirs	69
4. La gestion des activités et des services	73
• La réglementation	73
• Le plan directeur et les autres outils de planification	74
• L'analyse des activités et des services	74
• La tarification	79
• Les événements spéciaux	80
• L'évaluation de l'atteinte de la mission des parcs québécois	80
5. La consultation et le partenariat à l'égard de la gestion des activités et des services	83
• Le Comité consultatif sur les parcs	83
• Les tables d'harmonisation	84
• Les communautés autochtones	85
• Les partenaires commerciaux	85
• Les partenaires bénévoles	86
Conclusion	89
Bibliographie	91
Lexique	93

Liste des tableaux et de la figure

Tableau I: Classification des activités récréatives offertes dans les parcs québécois en fonction du zonage	54
Tableau II: Classification des services offerts dans les parcs québécois en fonction du zonage	70
Figure 1: Grille d'analyse des activités et des services des parcs québécois au regard de leur compatibilité avec la mission, de leur pertinence et de la qualité de l'expérience du visiteur	78

Préface

La mission des parcs nationaux du Québec se concrétise, pour le visiteur, à travers les activités et les services mis en place à son intention. À l'instar des autres réseaux de parcs nationaux dans le monde, cette mission consiste d'une part, à assurer la conservation d'éléments représentatifs ou exceptionnels du patrimoine naturel et d'autre part, à favoriser leur mise en valeur par l'offre d'expériences de découverte respectueuses de ce patrimoine, ainsi que du patrimoine culturel qui y est associé. Conséquemment, chacune des activités offertes au visiteur de même que chacun des services dont il bénéficie doivent s'inscrire dans une expérience globale visant l'établissement d'un contact privilégié avec le territoire protégé, que ce soit par l'observation, l'acquisition de connaissances, le ressourcement ou l'émerveillement.

Pour remplir la mission dévolue aux parcs québécois, les activités et les services qui composent l'expérience de découverte doivent en tout premier lieu — et il s'agit d'un défi de taille — permettre le maintien de l'intégrité du patrimoine protégé. Les activités et les services doivent, en outre, favoriser la découverte du patrimoine, tout en étant accessibles à la clientèle la plus large possible.

Les orientations énoncées dans le présent document rendent possible l'offre d'expériences de découverte répondant à ces critères ainsi qu'aux attentes des visiteurs en ce qui a trait aux standards de qualité caractérisant un réseau de parcs d'envergure internationale. Tant les planificateurs, les gestionnaires, les partenaires que les employés appelés à solliciter la participation des visiteurs à l'atteinte de la mission des parcs sont invités à promouvoir et à implanter cette vision des activités et des services dans les parcs nationaux du Québec.

La vice-présidente aux parcs,



Claudette Blais

Introduction

La Société de la faune et des parcs du Québec énonce en ces termes la mission confiée aux parcs nationaux du Québec :

« Assurer, pour le bénéfice des générations actuelles et futures, la protection permanente et la conservation de territoires représentatifs des régions naturelles du Québec ou de sites naturels à caractère exceptionnel, et les mettre en valeur pour qu'ils soient accessibles au public à des fins d'éducation et de pratique d'activités de plein air, dans une perspective de développement harmonieux des secteurs économique, culturel, social et environnemental. »

(Société de la faune et des parcs du Québec, 2000)

Près de vingt ans après la parution de la précédente édition du présent document d'accompagnement de la Politique sur les parcs, la prestation des activités et des services dans les parcs québécois est appelée à s'adapter à un nouveau contexte. Celui-ci s'explique par plusieurs facteurs liés aux préoccupations environnementales à l'échelle internationale, au développement en matière d'offre et de pratique de loisirs de plein air au Québec, ainsi qu'à l'évolution des parcs québécois.

La diversité biologique menacée

Depuis le Sommet de la Terre tenu à Rio de Janeiro en 1992, plus de 175 États, dont le Canada, ont signé et ratifié la Convention des Nations Unies sur la *diversité biologique**, qui a pour but l'atteinte des objectifs fondamentaux suivants :

- la conservation de la diversité biologique, soit la variété et la variabilité des gènes, des espèces et des écosystèmes;
- l'utilisation durable des éléments constitutifs de la diversité biologique;
- le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

Un rôle accru est dévolu aux parcs nationaux du Québec en ce qui a trait à la conservation de la diversité biologique.

À l'échelle internationale, on constate que les réseaux d'aires protégées sont appelés à jouer un rôle croissant au regard de la protection des gènes, des espèces et des écosystèmes. Adoptée en 1996, la Stratégie québécoise sur la diversité biologique accorde d'ailleurs une place importante à l'établissement et au maintien d'un réseau intégré et représentatif d'aires protégées, indispensable à la préservation de la diversité biologique. Cette stratégie désigne, entre autres, les parcs nationaux comme des sites de premier plan dans l'atteinte des objectifs de conservation de la diversité biologique. En plus de protéger des échantillons représentatifs de la diversité des écosystèmes du Québec et de leurs composantes, les parcs québécois servent d'étalons de mesure pour les outils de développement durable mis au point et utilisés dans les secteurs avoisinants. La protection des processus écologiques et des écosystèmes des parcs permet donc l'acquisition de connaissances nécessaires à l'application du savoir-faire de la nature dans l'exploitation durable des ressources naturelles en périphérie de ces territoires protégés.



À leur première occurrence dans une section, certains mots ou expressions ont été définis au lexique; ils apparaissent alors en caractères italiques.

S'inscrivant dans les efforts du gouvernement du Québec en faveur du maintien de la diversité biologique, la Stratégie québécoise sur les aires protégées a été mise de l'avant en 2000. Celle-ci annonce l'intention du gouvernement d'augmenter de 2,8 à 8 % la superficie des aires protégées du territoire québécois d'ici 2005 (ministère de l'Environnement, 1999).

Les efforts des gestionnaires et des employés du réseau des parcs québécois, de même que ceux de tous leurs partenaires, doivent donc être recentrés vers l'atteinte des objectifs de conservation de ces territoires. Cet engagement envers la diversité biologique n'exclut cependant pas de rendre les parcs accessibles, aux fins d'éducation et de récréation de plein air, par l'entremise d'activités respectueuses de l'environnement dans lequel elles sont pratiquées.

La diversification des loisirs de plein air

Le développement du loisir de plein air connaît un essor remarquable au Québec. Des services et des produits de plus en plus diversifiés sont offerts. Par exemple, des activités que nous ne pratiquions pas il y a vingt ans, telles que le vélo tout terrain, sont apparues. D'autres, plus ou moins traditionnelles ou oubliées, sont redevenues populaires; elles ont relancé certaines industries ou ont donné naissance à de nouvelles entreprises, lesquelles occupent une place de plus en plus importante sur le plan socioéconomique. On pense ici au traîneau à chiens, au kayak de mer et à la motoneige.

La spécialisation de certaines techniques ou pratiques et les développements technologiques ont aussi permis la diversification de plusieurs produits récréatifs à partir de ce qui était considéré par le passé comme une seule et même activité. Le cas du ski est frappant à cet égard, avec l'engouement croissant pour la planche à neige, la descente en télémark, la pratique *hors piste* et la randonnée sur piste tracée pour le pas alternatif ou sur piste damée pour le pas de patin.

De nouvelles approches dans l'offre des activités de plein air

Le réseau des parcs nationaux du Québec est appelé à se positionner à l'égard de l'écotourisme et du tourisme d'aventure.

Au Québec comme ailleurs dans le monde, de nouvelles approches liées au tourisme et aux activités de plein air sont en pleine progression. L'écotourisme, par exemple, est une forme de tourisme qui consiste à visiter une région dont la nature est relativement intacte ou peu perturbée, en vue de découvrir ses phénomènes naturels, ses manifestations culturelles et ses paysages. Préoccupé d'authenticité, l'écotouriste veut avoir accès à des sites éloignés, sauvages ou uniques. Il souhaite obtenir des renseignements à caractère éducatif de première qualité, préfère voyager en petits groupes et cherche l'occasion de contribuer à la conservation des lieux qu'il visite ainsi qu'au développement économique de la région. De plus, il désire partager les traditions des communautés locales.

Le tourisme d'aventure, quant à lui, se déroule dans un milieu naturel inusité, exotique, éloigné ou sauvage. Selon le degré de risque envisagé ou d'effort physique exigé, les activités de tourisme d'aventure sont dites «dures» ou «douces».

Au cours des dernières années, on a assisté à une éclosion importante d'entreprises privées fournissant des services en écotourisme et en tourisme d'aventure. Les directeurs des parcs québécois sont parfois sollicités pour mettre en place des partenariats avec ces entreprises. Ces demandes exigent une analyse détaillée à la lumière de la mission des parcs québécois et de la capacité du produit proposé à s'intégrer dans l'expérience de découverte offerte aux visiteurs. Il n'est pas toujours facile de traiter les requêtes, la démarcation entre les *activités compatibles* avec la mission des parcs québécois et celles qui ne le sont pas s'avérant de plus en plus difficile à tracer. En outre, le contexte particulier de chaque parc requiert parfois qu'une sélection soit faite parmi les activités compatibles afin de retenir les *activités pertinentes*, ce qui rend l'analyse encore plus ardue.

Des intervenants de plus en plus nombreux dans la gestion des territoires voués à la récréation de plein air

On ne peut plus attribuer aux parcs québécois un rôle aussi majeur dans l'offre d'activités de plein air.

En ce qui concerne l'aménagement des différents territoires voués aux activités de plein air, on a assisté à une prise en charge de plus en plus grande par les paliers municipaux et supramunicipaux, notamment aux fins de protection mais surtout de récréation de plein air et d'accessibilité à la nature. En effet, les municipalités ont pris la relève de l'État et ont investi beaucoup de ressources dans l'aménagement de parcs situés, le plus souvent, à proximité des milieux urbains et des grands bassins de population. De plus, des parcs régionaux à forte vocation récréative et récréotouristique ont été mis en place, principalement sous l'égide des municipalités régionales de comté.

Également, les territoires fauniques tels que les zones d'exploitation contrôlée, les pourvoiries et les réserves fauniques se sont davantage ouverts à la récréation de plein air. On n'y pratique plus uniquement les activités de prélèvement faunique mais aussi, de façon complémentaire, des activités sans prélèvement, par exemple le canot-camping, la randonnée en skis, la motoneige, la randonnée en traîneau à chiens et l'observation de la faune.

On ne peut donc plus attribuer aux parcs québécois un rôle aussi prépondérant que par le passé dans l'offre d'activités de plein air.

La fréquentation croissante des parcs québécois

L'accroissement du rôle des parcs québécois au regard du maintien de la diversité biologique doit entraîner, dans un contexte de fréquentation croissante, une préoccupation constante quant à l'impact des activités et des services offerts.

En 2000-2001, la fréquentation des parcs québécois atteignait plus de deux millions et demi de jours-visite. Les cinq parcs nationaux les plus achalandés, soit ceux d'Oka, du Mont-Tremblant, du Mont-Saint-Bruno, du Mont-Orford et des Îles-de-Boucherville, représentaient à eux seuls plus de 60 % de toute la fréquentation des parcs québécois. Du seul fait de leur situation à proximité de la région de Montréal, la pression subie par ces parcs est appelée à s'intensifier au cours des prochaines années.

Lorsque exprimées en relation avec la superficie du territoire, les valeurs de fréquentation de certains parcs du réseau illustrent bien l'ampleur de la pression qui peut s'exercer sur le milieu naturel et compromettre sa conservation. À titre d'exemple, le parc national du Mont-Saint-Bruno accueille annuellement plus de 40 000 visiteurs/km².

Dans les parcs québécois où sont observés des degrés de fréquentation élevés, les gestionnaires doivent procéder à des interventions majeures : restauration d'équipements ou d'aménagements (terrains de camping, sentiers de randonnée, etc.), rationalisation d'activités ou de services, réalisation d'aménagements ou d'équipements dont la *capacité portante* permet de soutenir la fréquentation, voire fermeture temporaire de certains secteurs pour résoudre les problèmes de surutilisation et de dégradation du milieu. Parfois, les gestionnaires doivent s'interroger sur la *pertinence* des activités et des services offerts sur leur territoire, ou revoir le cadre dans lequel ceux-ci sont offerts, afin d'assurer à la conservation du milieu naturel et de ses composantes la priorité qui lui revient.

La création de parcs en milieu nordique et en régions isolées

En association avec le public de même qu'en étroite collaboration avec les populations locales et les organismes concernés, la Société de la faune et des parcs du Québec entend continuer à développer le réseau des parcs québécois en milieu nordique et en *régions isolées*.

Ces parcs se distinguent de ceux du Québec méridional par de nombreux critères, notamment leur éloignement, l'absence de liens routiers avec les grands centres, ainsi que les conditions climatiques plus rigoureuses, même extrêmes, auxquelles sont soumis les visiteurs. Ceux-ci sont susceptibles de pratiquer des activités et d'utiliser des services que l'on ne trouve pas ailleurs dans le réseau. Un autre trait caractéristique de certains de ces parcs est l'importance de l'héritage culturel des peuples autochtones. Les visiteurs peuvent ainsi vivre une expérience enrichissante avec les communautés locales.

Une révision qui s'impose

En bref, les activités et les services offerts dans les parcs nationaux du Québec doivent s'adapter à un nouveau contexte. En effet, ces territoires :

- sont appelés à occuper une place prépondérante dans la conservation de la *diversité biologique*;
- doivent être positionnés face à une gamme croissante d'activités de plein air et à toute une variété de pratiques ou de techniques, certaines non *compatibles* avec la mission du réseau ou encore non *pertinentes* par rapport au contexte particulier d'un parc donné;
- font l'objet d'un intérêt marqué de la part de promoteurs d'écotourisme ou de tourisme d'aventure afin qu'on y autorise certaines activités;
- doivent viser le développement d'un produit complémentaire à ceux proposés par une multitude d'intervenants publics et privés qui sont en mesure de contribuer à la satisfaction des besoins de loisirs de plein air de la population québécoise;
- subissent, dans certains cas, des dégradations dues à une fréquentation importante;
- se développent en milieu nordique et en *régions isolées*.

Ce nouveau contexte illustre la nécessité de procéder à la révision des principes encadrant l'établissement, le développement et la gestion des activités et des services dans les parcs québécois. C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente édition du document d'accompagnement de la Politique sur les parcs.

1. Les principes de base dans l'offre des activités et des services

Les activités et les services offerts dans les parcs nationaux du Québec doivent concourir à l'atteinte des objectifs qui découlent de la mission de ces territoires, d'abord outils de protection des éléments représentatifs ou exceptionnels du patrimoine naturel québécois, puis lieux fréquentés pour la pratique de certains loisirs de plein air dans un cadre naturel hors du commun. Ainsi, l'offre d'activités et de services dans les parcs québécois est basée sur les trois principes suivants :

- Premier principe: Les activités et les services doivent exercer un impact minimal acceptable sur le patrimoine.
- Deuxième principe: Les activités et les services doivent favoriser la découverte du patrimoine.
- Troisième principe: Les activités et les services doivent favoriser l'accessibilité.

Ces principes constituent les critères fondamentaux de l'établissement, du développement et de la gestion des activités et des services dans les parcs québécois. C'est donc en fonction de ces prescriptions que les gestionnaires choisissent, parmi un éventail de plus en plus large, les activités et les services qu'ils mettent à la disposition des visiteurs, puis qu'ils développent et gèrent cette offre.

Les trois principes ne doivent pas être considérés isolément les uns des autres. En effet, la primauté est accordée au premier principe, ce qui signifie que la conservation a préséance sur l'utilisation. Ainsi, une activité ou un service qui ne rencontre pas le premier principe n'est pas *compatible* avec l'offre des parcs québécois et y est généralement interdit, même si le deuxième et le troisième principe sont respectés.

La mise en œuvre des principes conditionne l'expérience vécue par les visiteurs et confère au réseau des parcs nationaux du Québec un caractère distinctif, par comparaison avec d'autres territoires où l'on permet aussi la pratique d'activités de plein air.

Les activités et les services doivent exercer un impact minimal acceptable sur le patrimoine

Selon le premier principe énoncé, les activités et les services offerts dans les parcs québécois doivent, avant toute autre considération, exercer un impact minimal acceptable à l'endroit du patrimoine (voir l'encadré à la page 22).

Pour ce qui est du patrimoine naturel, le caractère acceptable d'un impact que l'on appréhende est évalué à partir de la préservation de l'intégrité écologique. Selon la Commission sur l'intégrité écologique des parcs nationaux du Canada, cette intégrité consiste en :

L'offre des activités et des services dans les parcs québécois repose sur trois principes. Le premier d'entre eux vise à assurer la conservation du patrimoine et il a préséance sur les deux autres.

« [...] l'état d'un écosystème jugé caractéristique de la région naturelle dont il fait partie, plus précisément par la composition et l'abondance des espèces indigènes et des communautés biologiques ainsi que par le rythme des changements et le maintien des processus écologiques de l'écosystème. Les écosystèmes sont dits intègres lorsque leurs composantes indigènes, les plantes, les animaux et les autres organismes ainsi que leurs processus tels que la croissance et la reproduction sont intacts. »

(Agence Parcs Canada, 2000)

Au moment où une activité ou un service est implanté, le maintien de l'intégrité écologique est évalué par des indicateurs, lesquels contribuent à mesurer et à contrôler l'impact de l'activité ou du service sur le patrimoine naturel du parc.

Le caractère acceptable d'un impact s'exerçant sur le patrimoine culturel ou sur le paysage d'un parc dépend également de la sauvegarde de leur intégrité, estimée par une étude rigoureuse des impacts possibles d'une nouvelle activité ou d'un nouveau service, ou encore des impacts observés lorsque ceux-ci sont déjà en place.

Dans un parc québécois, l'objectif du maintien de l'intégrité des différentes formes du patrimoine est modulé selon le zonage du territoire. Ainsi, comme il est expliqué dans les sections des pages 25 et 27, cet objectif est adapté en fonction des aménagements et des usages autorisés, par exemple, dans les zones de services et de récréation intensive. Puisque l'atteinte de cet objectif est estimée à l'échelle de la superficie d'un parc, le maintien de l'intégrité du patrimoine naturel, culturel ou paysager des parcs québécois n'est donc pas incompatible avec leur aménagement et leur mise en valeur.

LE CARACTÈRE ACCEPTABLE D'UN IMPACT S'EXERÇANT SUR LE PATRIMOINE

Impact minimal acceptable sur le patrimoine naturel

Dans le cas du patrimoine naturel, l'acceptabilité de l'impact engendré par une activité ou un service est mesurée par le maintien de l'*intégrité écologique*.

Sur le plan opérationnel, on vérifie l'atteinte de cet objectif par l'intermédiaire d'indicateurs choisis d'après leur capacité à fournir un portrait du caractère intègre du territoire protégé et de ses ressources. Les indicateurs retenus doivent permettre de mesurer la situation de certaines espèces ou de certains processus qui (a) témoignent de l'état de plusieurs espèces ou processus, (b) sont vulnérables ou menacés, ou encore (c) sont représentatifs de la région naturelle à laquelle appartient le parc ou du caractère exceptionnel ayant mené à sa création.

Ces indicateurs peuvent être mis en relation avec les caractéristiques de l'offre des activités et des services dans un parc. Par exemple, à l'échelle d'un circuit de canot, la période de l'offre ou la fréquentation peuvent être mises en relation avec le succès de la nidification d'une espèce vulnérable d'oiseau aquatique. À partir du suivi des indicateurs, il est donc possible de déterminer si l'offre d'une activité ou d'un service entraîne, ou non, un impact acceptable sur le patrimoine naturel. À long terme, il est aussi possible de dégager une tendance quant au maintien de l'intégrité écologique du parc.

Le principe de précaution, qui préconise la prudence dans toute intervention pouvant modifier l'intégrité écologique, doit être invoqué chaque fois qu'une activité ou un service est susceptible d'avoir des conséquences néfastes sur l'écosystème.

Impact minimal acceptable sur le patrimoine culturel

Le patrimoine culturel des parcs nationaux du Québec témoigne de l'ensemble des formes d'occupation du territoire, tant par les Autochtones (prélèvement des ressources pour la subsistance et les pratiques ancestrales, utilisation de pistes et de cours d'eau pour les déplacements, etc.) que par les populations régionales (patrimoine religieux et maritime, activités de villégiature, etc.). Le patrimoine culturel fait aussi référence aux traces des activités d'exploitation des ressources naturelles ayant été auparavant menées sur le territoire (exploitation forestière, minière, etc.).

Un impact s'exerçant sur une composante du patrimoine culturel s'avère acceptable dans la mesure où il ne provoque pas la dégradation ou la disparition d'un site préhistorique, d'un lieu historique, ou encore d'un bien culturel. Les composantes du patrimoine culturel peuvent ainsi continuer à témoigner de l'histoire du parc ou des traditions de ceux qui y ont vécu ou y ont mené des activités. Par exemple, les sites archéologiques des parcs québécois doivent être préservés. De plus, les travaux d'entretien et de restauration doivent maintenir l'intégrité architecturale des bâtiments historiques, c'est-à-dire les éléments clés qui leur donnent un caractère propre, et être effectués dans le respect de la Loi sur les biens culturels, le cas échéant.

La sauvegarde de l'intégrité du patrimoine culturel d'un parc passe aussi par la conservation des savoirs et des savoir-faire traditionnels qui ont caractérisé les activités humaines sur le territoire et qui prennent forme à travers les techniques de fabrication, le langage, la musique, les pratiques religieuses, les légendes, etc. Les activités et les services doivent contribuer à maintenir vivantes les traditions des communautés autochtones et des collectivités régionales, ainsi qu'à conserver les ressources matérielles nécessaires à leur expression.

Impact minimal acceptable sur le paysage

Les paysages constituent l'une des richesses les plus importantes associées aux parcs québécois. Le caractère acceptable d'un impact est défini, en ce qui a trait au paysage, par la préservation des traits distinctifs liés à l'organisation et à l'harmonie visuelle des composantes qui font qu'un décor suscite plusieurs émotions chez les visiteurs (l'émerveillement, le recueillement, l'impression d'isolement, etc.). En outre, un impact acceptable ne doit pas compromettre le pouvoir d'un paysage de témoigner des forces de la nature, sur le plan géologique ou géomorphologique.

Par ailleurs, pour juger de l'acceptabilité d'un impact, on doit également prendre en considération les éléments caractéristiques de la région naturelle à laquelle appartient le parc afin de maintenir, à l'intérieur du réseau, la diversité des paysages québécois.

Les aménagements et les équipements ne doivent pas dépasser la capacité de support du milieu

Un certain nombre d'aménagements et d'équipements des parcs québécois permettent l'offre d'activités et de services. Leur localisation est déterminée à partir du zonage d'un parc.

Le zonage adopté dans les parcs québécois est établi d'abord en fonction du degré de fragilité et de la *capacité de support* du milieu. Il vise aussi à assurer la conservation des éléments les plus significatifs du caractère exceptionnel ou représentatif du parc.

La capacité de support est définie comme étant la capacité d'un milieu naturel à supporter la fréquentation de visiteurs et la pratique de certaines activités, ou encore à tolérer un aménagement, un équipement ou une infrastructure sans que ne soit occasionnée une détérioration significative ou irréversible du milieu, qui pourrait menacer son *intégrité écologique*. La capacité de support dépend de plusieurs facteurs, notamment la nature des dépôts, les conditions de drainage, la pente, le couvert végétal, les habitats fauniques et floristiques en présence, y compris les habitats d'espèces menacées ou vulnérables, etc. Par exemple, les zones de préservation correspondent le plus souvent à des milieux naturels très fragiles du parc. Pour cette raison, le degré d'utilisation et l'intensité d'aménagement de ces portions des parcs sont très faibles, alors que seul l'aménagement de sentiers de randonnée et, exceptionnellement, de sites de *camping rustique* et de refuges est permis. Par contre, la zone de services se distingue, entre autres, par une forte capacité de support, ce qui rend possible un usage plus intensif du territoire et une plus forte densité d'aménagement. Dans chaque zone, les aménagements ou les équipements conçus doivent être caractérisés par une *capacité portante* permettant de soutenir la fréquentation sans dépasser la capacité de support du milieu.

Le respect de la capacité de support est estimé à partir d'indicateurs quantifiables qui permettent de détecter des changements attribuables à l'activité pratiquée ou au service utilisé par les visiteurs. Par exemple, pour un sentier de randonnée, un indicateur de dépassement de la capacité de support du milieu peut consister à mesurer l'élargissement de l'aire de marche provoqué par le piétinement de la végétation par les visiteurs, au détriment du milieu naturel. Dans le cas d'un terrain de camping, des indicateurs de dépassement de la capacité de support du milieu peuvent être la diminution du couvert végétal du sous-bois, la disparition de l'horizon de surface du sol ou encore le nombre de sentiers illicites créés.

La récréation extensive doit être privilégiée

La récréation extensive favorise généralement une meilleure conservation du milieu naturel et une plus grande qualité du contact du visiteur avec celui-ci.

Les formes de récréation dites « extensives » doivent être privilégiées dans le réseau des parcs nationaux du Québec. Ce type de récréation est défini par une faible densité d'utilisation du territoire, c'est-à-dire une utilisation plus étendue ou plus diluée, aussi bien dans le temps que dans l'espace, ce qui contribue généralement à la conservation du milieu naturel. La récréation extensive fait appel à des équipements peu élaborés et à des aménagements légers. Ceux-ci sont associés à des conditions de pratique peu dommageables pour le milieu et à une faible fréquentation de visiteurs. On favorise ainsi la qualité de l'expérience de l'utilisateur en ce qui a trait à son contact avec le milieu naturel.

Il convient toutefois de préciser qu'il ne faut pas voir là une prescription visant à répartir les équipements et la clientèle à la grandeur du territoire des parcs québécois. En effet, l'impact sur l'*intégrité écologique* pourrait alors être plus significatif que dans le cas d'une utilisation plus intense et localisée, par exemple si l'on omettait de maintenir les territoires sauvages nécessaires à la faune.

De plus, il ne faut pas négliger l'impact possible des aménagements ou des équipements liés à la récréation extensive qui, bien que moins apparent que dans le cas des aménagements ou des équipements lourds, peut néanmoins être non négligeable. Par exemple, lors de l'aménagement d'un sentier de randonnée, le tracé doit être adopté en fonction des milieux traversés afin de ne pas occasionner un empiètement dans un secteur fragile et accroître ainsi les risques d'érosion. Advenant que l'accessibilité à un secteur fragile soit planifiée en raison d'un fort potentiel pour la découverte, on doit s'assurer, entre autres, que le sentier soit conçu de façon à diminuer l'impact à un niveau acceptable en ce qui a trait au maintien de l'intégrité écologique.

Le tracé d'un sentier de randonnée doit aussi être choisi pour ne pas détériorer les habitats fauniques et floristiques ou encore nuire aux espèces et aux communautés menacées ou vulnérables. De plus, un déboisement minimal, tout juste suffisant pour garantir la qualité de l'expérience et la sécurité des visiteurs, doit être effectué.

La pratique des activités de récréation extensive doit également être planifiée afin de ne pas déranger la faune ou dégrader ses habitats. Par exemple, un parcours de canot doit être prévu de telle manière qu'il ne provoque pas le dérangement de la sauvagine dans ses aires de nidification. La limitation de la période au cours de laquelle le canotage est permis sur un cours d'eau peut aussi contribuer à y maintenir les activités de nidification. Par ailleurs, un sentier de randonnée longeant une paroi rocheuse doit être tracé de telle sorte qu'il ne nuise pas aux oiseaux de proie nichant à cet endroit. La désignation des voies autorisées pour l'escalade doit prendre en considération le même critère. Enfin, une aire de pratique de la randonnée en raquettes est délimitée de façon à ne pas perturber les activités des cervidés à l'intérieur d'un ravage.

Les aménagements et les équipements liés à la récréation intensive doivent être gérés de façon à réduire leur impact sur le milieu naturel

Le golf et le ski alpin sont maintenus, pour des raisons d'état de fait, dans les parcs québécois où ces activités sont déjà offertes. Par contre, leur implantation est dorénavant interdite.

Par le passé, des *parcs de récréation* ont été créés pour répondre, d'abord, à la demande en récréation de plein air. Ainsi, sur ces territoires, le développement des activités récréatives a plus largement tenu compte de la demande du public et de l'offre d'activités de plein air à cette époque que des impératifs de conservation du patrimoine naturel. Cela a rendu possible, dans les zones de récréation intensive de certains parcs de récréation, l'aménagement de pentes de ski alpin, de parcours de golf et de plages dans le but, essentiellement, de mettre en valeur le plein potentiel récréatif de ces territoires.

Cette forme de récréation dite « intensive » se caractérise par une pratique plus concentrée, en une même période de temps et à l'intérieur d'un même espace. Elle amène une forte utilisation du territoire et exige des équipements récréatifs lourds pouvant supporter une importante densité d'usagers ou une intensité d'utilisation élevée. Cette pratique est davantage susceptible d'affecter l'*intégrité écologique* du parc. Selon le

degré d'« artificialisation » dont il fait l'objet, le territoire consacré à une forme de récréation intensive peut même ne plus être considéré intègre, c'est-à-dire que cet écosystème n'est plus caractéristique de la région naturelle dont il fait partie.

Étant donné leur impact considérable sur l'intégrité écologique, les parcours de golf et les centres de ski alpin ne sont plus implantés dans le réseau des parcs québécois. Ces activités sont maintenues uniquement dans les parcs où elles sont déjà offertes, et ce, en raison d'un état de fait.

Dans les zones de récréation intensive, les interventions liées à l'offre des activités sont jugées acceptables si elles causent un impact restreint. En effet, dans le cas des parcours de golf, des centres de ski alpin ou des plages aménagées, on ne peut retenir le critère du maintien de l'intégrité écologique, ces territoires étant très « artificialisés » et peu intègres, voire non intègres. On doit cependant minimiser le plus possible l'impact des équipements et des aménagements des zones de récréation intensive, afin de ne pas menacer le maintien de l'intégrité écologique des zones périphériques.

C'est donc dire que là où des aménagements ou des équipements récréatifs existants ont déjà compromis le maintien de l'intégrité écologique, on doit chercher à restreindre l'impact causé par le fonctionnement actuel des équipements, en adoptant des pratiques aux répercussions négatives limitées pour le milieu naturel. On vise alors le maintien de l'intégrité écologique à l'échelle du parc dans son ensemble et non à l'échelle de la zone de récréation intensive concernée. On peut aussi restaurer le milieu naturel, pour revenir à un état plus proche de celui jugé intègre.

Les aménagements et les équipements lourds liés à la récréation intensive doivent faire l'objet d'une surveillance et d'un suivi attentifs et réguliers. Ce contrôle peut éventuellement entraîner l'interdiction de certaines pratiques ou la modification de certains équipements ou aménagements jugés trop dommageables pour l'environnement.

En outre, si des améliorations ou des modifications (agrandissement, déplacement, etc.) sont projetées aux aménagements et aux équipements lourds déjà en place, ces projets doivent être soumis à une analyse stricte et, si nécessaire, des mesures d'atténuation doivent être instaurées. Advenant que les modifications proposées entraînent un impact trop important, les projets doivent être révisés, voire abandonnés.

Par ailleurs, l'impact négatif occasionné par les activités exercées à l'intérieur des territoires sous bail, et ceci malgré l'établissement de mesures visant la diminution de cet impact, peut être compensé de façon à engendrer un gain environnemental à l'échelle du parc. Des mesures compensatoires peuvent en effet être appliquées afin d'améliorer l'environnement au sein des zones de récréation intensive concernées ou ailleurs dans le parc. Cela peut être, par exemple, des travaux de restauration d'un milieu naturel dégradé situé dans le parc, à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire sous bail, ou encore, la diminution de la superficie du territoire sous bail. Il peut s'agir aussi d'un échange ou d'une acquisition de terrain en vue d'un gain environnemental pour le parc. La mise en place de mesures compensatoires demeure cependant liée à la nécessité de viser un impact restreint comme conséquence des activités de récréation intensive.

Les aménagements et les équipements liés à l'offre de services font l'objet d'une planification, d'un entretien et d'un suivi rigoureux

À l'exception de quelques équipements légers liés à l'hébergement en *camping rustique* ou en refuge, la majeure partie des équipements associés à l'offre des services dans les parcs québécois sont des équipements lourds. Il s'agit par exemple des routes, des centres d'accueil et de services, des terrains de *camping avec services* ou de certains terrains de pique-nique. La plupart de ces équipements sont regroupés dans les zones de services, essentiellement dans le but de ne pas disperser leurs impacts sur le territoire.

Tout comme les aménagements et les équipements rattachés à la récréation intensive, les interventions liées à l'offre de ces services sont jugées acceptables si elles entraînent des impacts restreints. En effet, si le maintien de l'*intégrité écologique* à l'intérieur de ces zones fortement « artificialisées » ne peut constituer le critère permettant de juger de l'acceptabilité des interventions, il convient quand même de chercher à ne pas compromettre le maintien de l'intégrité écologique à l'échelle du parc dans son ensemble.

Par exemple, les centres d'accueil et de services ainsi que les terrains de camping sont construits de façon à ce que ces équipements soient intégrés au paysage et que les travaux de déboisement et de transformation du sol soient limités. Les routes doivent également être intégrées au paysage environnant, tant sur les plans esthétique que fonctionnel. Leur conception vise à assurer la protection des berges des cours d'eau qu'elles longent ou franchissent, de même qu'à conserver le couvert végétal en bordure des tracés. Les traverses des cours d'eau sont construites de telle sorte qu'elles n'entravent pas la libre circulation des poissons. Les stationnements sont conçus, eux aussi, de manière à atténuer l'impact sur le paysage, par exemple en limitant leur superficie.

Le recours à des sources d'énergie nouvelle non polluantes doit être privilégié, empêchant la dégradation du paysage découlant de la présence de lignes électriques. Ces sources d'énergie peuvent également permettre de diminuer l'utilisation de génératrices bruyantes et polluantes. Les toilettes à compostage doivent aussi être favorisées.

Il est à noter qu'outre la phase de conception des aménagements ou des équipements, celle du suivi des travaux de construction et, par la suite, celle de l'entretien constituent des étapes toutes aussi importantes en ce qui a trait à la recherche d'impacts restreints à l'endroit du patrimoine.

Le contrôle de la fréquentation doit être basé sur la capacité de support du milieu

Le contrôle de la fréquentation contribue à la conservation du patrimoine du parc, mais aussi à l'offre d'une expérience de qualité au visiteur.

Tout en reconnaissant l'importance de l'accessibilité, les gestionnaires des parcs nationaux du Québec doivent introduire des formes de contrôle de la fréquentation. En plus de contribuer à la conservation du patrimoine naturel et culturel, le contrôle de la fréquentation permet d'offrir aux visiteurs une expérience de qualité, ainsi que de garantir leur sécurité.

Le paramètre premier qui détermine la fréquentation maximale acceptable d'un milieu est sa *capacité de support*. Le respect de la capacité de support dépend notamment du type d'aménagement réalisé pour recevoir les visiteurs. Ainsi, dans une certaine limite, plus un

aménagement présente une *capacité portante* élevée, plus il permet d'accueillir de visiteurs. Il faut toutefois s'assurer que la capacité portante de l'aménagement ne favorise pas une fréquentation trop élevée, entraînant par exemple un dérangement de la faune ou un débordement à l'extérieur de l'aménagement. La capacité de support du milieu environnant serait alors dépassée. Il faut aussi prendre en considération qu'une capacité portante trop élevée peut se traduire par un équipement lourd, constituant un empiètement exagéré sur le milieu.

Les mesures de contrôle de la fréquentation susceptibles d'être instaurées peuvent consister, par exemple, en une limitation de la taille des groupes participant à une activité, de façon à diminuer le piétinement dans un sentier ou les attroupements à certains endroits. Le contrôle de la fréquentation peut aussi passer par l'obligation, pour les visiteurs, d'accéder à un secteur du parc uniquement en compagnie d'un naturaliste. Il peut aussi s'agir de limiter, au moment de son aménagement, la *capacité d'accueil* d'une aire de stationnement, puis de respecter celle-ci plutôt que de l'augmenter. Enfin, si l'on constate que la pratique d'une activité ou l'utilisation d'un service outrepassent la capacité de support du milieu dans un secteur donné, le visiteur peut être dirigé vers un autre secteur du parc où cette activité ou ce service sont offerts, ou encore vers une autre activité ou un autre service.

L'éducation doit sensibiliser les visiteurs aux pratiques leur permettant de contribuer à la conservation des parcs québécois

Le visiteur doit se voir offrir un programme éducatif qui le sensibilise aux principes encadrant l'offre des activités et des services dans les parcs québécois.

Le principe de conservation du patrimoine auquel sont assujettis les activités et les services offerts dans les parcs québécois peut être contraignant pour les visiteurs. De fait, ceux-ci ne peuvent pratiquer certains loisirs ou doivent accepter de se conformer à certaines règles s'ils désirent par exemple circuler, camper ou pêcher sur le territoire du parc. Le Règlement sur les parcs ainsi que les règles administratives énoncées pour chacun d'eux précisent les conditions d'accessibilité, d'utilisation ou de pratique liées aux activités et aux services. Ces règles sont essentielles pour maintenir une expérience de qualité aussi bien pour les visiteurs d'aujourd'hui que pour ceux de demain.

À titre d'utilisateurs des parcs, les visiteurs doivent profiter de programmes éducatifs qui les sensibilisent à la fragilité du milieu naturel et les informent sur les principes ayant encadré les choix des gestionnaires quant aux activités et aux services offerts sur le territoire. Ils doivent également être invités à adhérer au principe voulant que les impacts des activités qu'ils pratiquent et des services dont ils bénéficient doivent être réduits à un niveau acceptable sur le plan du maintien de l'*intégrité écologique*, de l'intégrité du patrimoine culturel et de l'intégrité du paysage.

C'est pourquoi une composante éducative est intégrée à toutes les facettes du séjour du visiteur dans un parc québécois. Par exemple, lors de son accueil, lorsqu'il loue l'équipement nécessaire à la pratique d'une activité récréative ou qu'il est invité à recourir aux services d'une navette pour se rendre à l'emplacement d'une activité, le visiteur est renseigné sur les conséquences liées à sa fréquentation du parc et à l'utilisation qu'il fait des activités et des services offerts.

Chaque employé du parc, à partir des fonctions qu'il occupe à l'accueil, à l'interprétation, à la location d'équipement ou à la conservation du milieu naturel, peut contribuer à faciliter la transition du visiteur entre le milieu où il vit quotidiennement et le milieu naturel protégé auquel il accède.

Les activités et les services doivent favoriser la découverte du patrimoine

Le deuxième principe auquel sont assujettis les activités et les services dans les parcs nationaux du Québec stipule que chaque activité et chaque service doit constituer une occasion de découvrir le patrimoine protégé par le parc. Par conséquent, le visiteur qui pratique une activité ou bénéficie d'un service doit être en mesure d'établir une relation privilégiée avec les composantes naturelles et culturelles du patrimoine, basée notamment sur l'observation, la compréhension et l'appréciation.

L'approche récréo-éducative doit être favorisée

Dans un parc québécois, une randonnée à pied ou en skis, ou encore une excursion en canot ne sont en fait que des moyens de locomotion permettant la découverte du milieu naturel. Les aménagements et les équipements liés à l'offre de ces activités doivent donc être conçus pour accroître les possibilités de découverte.

Les visiteurs des parcs québécois sont en situation de loisir et, de ce fait, ils souhaitent prendre part à des activités récréatives de plein air qui aident à la détente, exigent un certain effort physique ou comprennent une dimension ludique. Leur expérience de découverte peut être enrichie par l'éducation, qui vise à révéler la signification des phénomènes ou des paysages observés. L'intégration des dimensions récréative et éducative à l'intérieur de l'expérience de découverte des visiteurs porte le nom d'approche récréo-éducative.

L'approche récréo-éducative signifie, d'une part, que les activités récréatives pratiquées dans les parcs québécois visent d'abord à proposer aux visiteurs la découverte d'un milieu naturel: un lac, une sapinière, une tourbière, un site patrimonial, etc. Dans ce contexte, l'offre des activités récréatives, par exemple le circuit de canot, la randonnée à bicyclette ou la randonnée pédestre, est gérée avec l'intention première de favoriser la découverte. Sur le plan de la mise en marché, les activités récréatives ne sont pas présentées comme une fin en soi mais comme des moyens de locomotion permettant de parcourir ou d'atteindre un milieu pour le découvrir et l'apprécier.

D'autre part, chaque activité récréative intègre, dans une proportion qui lui est propre, une composante éducative susceptible d'enrichir la découverte. Pour certaines activités, l'importance accordée à l'éducation s'avère majeure alors que pour d'autres, la composante récréative domine (voir l'encadré à la page 30).

La préoccupation éducative n'est donc pas confinée aux activités d'interprétation des parcs québécois. Bien que ces activités demeurent le cadre privilégié pour la transmission du message éducatif, la mission éducative trouve ramification dans toutes les activités récréatives offertes, par l'entremise de panneaux d'interprétation, d'affiches, de dépliants, de renseignements transmis lors de l'accueil, etc. De cette façon, les visiteurs qui fréquentent d'abord le parc pour y pratiquer une activité récréative se voient, eux aussi, invités à découvrir le patrimoine et à vivre «l'expérience parc».

L'APPROCHE RÉCRÉO-ÉDUCATIVE DANS LES PARCS QUÉBÉCOIS

Les activités à forte tendance récréative

De façon traditionnelle, les activités telles que l'escalade, le ski alpin, la baignade, la descente de rivière en kayak ou la randonnée en vélo tout terrain constituent des activités à caractère fortement récréatif caractérisées, pour certaines, par une composante technique majeure.

Cependant, ces activités peuvent se transformer en de multiples occasions d'apprécier la nature et les éléments qui leur servent de cadre de pratique. Le grimpeur, par exemple, se doit d'observer la montagne et de l'analyser avant de choisir la voie qu'il compte utiliser, afin de bien comprendre toutes les difficultés et le défi que représente son ascension. Avant d'entreprendre la montée, il peut être intéressé par l'origine ou l'histoire géologique de la formation rocheuse. De plus, il pourra, au terme de son activité, et même pendant l'escalade, contempler et apprécier un paysage auquel il n'aurait pas eu accès autrement.

La présence plus ou moins marquée de l'une ou l'autre des composantes de l'approche récréo-éducative, soit la récréation et l'éducation, est parfois plus une question d'attitude et de conditions de pratique que d'activité à proprement parler. Dans les parcs québécois, les activités à tendance fortement récréative sont offertes dans des conditions telles qu'elles favorisent la découverte et la compréhension du milieu naturel dans lequel elles sont pratiquées. Ces conditions dépendent, par exemple, de l'existence de moyens permettant la mise en valeur du patrimoine à des fins éducatives, du design des aménagements et des équipements conçus pour soutenir l'offre des activités, du maintien d'une ambiance et d'un paysage propices à la découverte, etc. Chaque activité récréative peut ainsi devenir une occasion de présenter au visiteur la richesse et l'originalité du territoire protégé, ou un prétexte pour attirer son attention sur un paysage ou un attrait particulier qu'il est convié à explorer et à apprécier.

C'est aussi dans la façon de mettre en marché les activités récréatives que l'on peut traduire le choix fait en faveur de l'approche récréo-éducative dans les parcs québécois. En effet, si d'autres territoires incitent, par exemple, les adeptes du canot à venir « pratiquer leur activité favorite », les parcs doivent plutôt formuler une invitation faisant référence à la possibilité de « découvrir un patrimoine protégé » par l'entremise d'une randonnée en canot. Le visiteur est donc encouragé à choisir, à travers la gamme des activités récréo-éducatives offertes, celle qui lui permettra de découvrir le milieu naturel protégé, d'abord en y accédant grâce à un moyen de locomotion adapté à ses capacités physiques, puis en bénéficiant d'un message éducatif plus ou moins élaboré.

Les activités intégrant les composantes récréative et éducative

Plusieurs activités peuvent être citées en exemple pour montrer l'intégration possible, dans des proportions variables, des composantes éducative et récréative. Ainsi, un circuit de canot fournit une excellente occasion pour explorer le milieu aquatique et prendre plaisir aux paysages, tout en permettant l'intégration de considérations éducatives. Par exemple, une carte peut révéler au canoteur la richesse des habitats traversés; en outre, à la fin d'un portage, un panneau d'interprétation peut expliquer la présence d'une suite de rapides sur la rivière en fonction de la géomorphologie du territoire, ou encore l'utilisation préhistorique ou historique de ces voies de transport par les Amérindiens, les découvreurs ou les coureurs des bois.

Il en va de même pour la plupart des activités de randonnée. Par exemple, la randonnée pédestre dans un sentier auto-interprété peut laisser une large place à l'utilisation d'outils (brochure, panneau d'interprétation, audioguide, etc.) destinés à transmettre un message éducatif, tout en permettant un engagement physique ne nécessitant pas une technique ou un équipement particuliers.

Les activités à forte tendance éducative

Enfin, dans le respect de l'approche récréo-éducative, les activités appartenant au programme éducatif des parcs québécois peuvent accroître leur dimension récréative. En effet, plusieurs techniques privilégiant la participation des visiteurs sont parfaitement adaptées à l'ajout d'une composante récréative au sein des activités d'interprétation. Il convient de préciser que la récréation, dans ce cas, ne passe pas uniquement par l'engagement physique mais aussi par le jeu, la discussion, la manipulation d'artéfacts, l'animation théâtrale, etc.

Réussir à révéler les caractéristiques d'une ressource naturelle ou culturelle nécessite vision, réflexion et planification.

Les aménagements et les équipements doivent révéler et mettre en valeur le patrimoine

Qu'il s'agisse d'un pont surplombant une chute, d'un sentier sur pilotis traversant un milieu humide ou d'un belvédère révélant la grandeur de l'arrière-pays, les aménagements sont largement responsables de la façon dont les visiteurs découvrent le patrimoine. Ils sont aussi susceptibles d'exercer certaines pressions sur le milieu naturel. C'est ce qui explique qu'au moment de leur planification, outre la prise en considération des coûts, les aménagements et les équipements des parcs québécois doivent faire l'objet d'une réflexion en six étapes afin d'assurer le respect des deux premiers principes énoncés, soit exercer un impact minimal acceptable sur le patrimoine et favoriser la découverte de celui-ci.

1. Les potentiels à découvrir dans le secteur visé pour un aménagement ou un équipement doivent être localisés, décrits et évalués. En effet, chaque sentier, parcours ou équipement récréo-éducatif doit avant tout promouvoir la découverte d'un ou de plusieurs potentiels naturels, culturels ou sensoriels, ou encore d'un paysage. En l'absence de potentiels, un autre secteur du parc doit être envisagé pour implanter l'aménagement ou l'équipement.
2. Les contraintes à l'aménagement doivent être localisées, décrites et évaluées. Il faut entre autres estimer les conséquences des aménagements et des équipements, pour ne pas outrepasser la **capacité de support** du milieu. La possibilité d'inclure dans le projet des correctifs tenant compte de ces contraintes et du zonage doit être étudiée. Si l'on ne peut apporter des solutions adaptées aux contraintes, par exemple une **capacité portante** adéquate, un autre secteur du parc doit être examiné pour la mise en place de l'aménagement ou de l'équipement.
3. Les potentiels et les contraintes doivent être mis en parallèle de façon à juger de l'intérêt de l'aménagement ou de l'équipement. La capacité de l'aménagement ou de l'équipement pour offrir une expérience de qualité au visiteur doit aussi être considérée, notamment en ce qui a trait au degré de difficulté, à la variété des ambiances et des paysages durant le parcours, etc.

Plusieurs facteurs sont susceptibles de rendre le visiteur plus réceptif à ce qui l'entoure : le calme, la tranquillité et le sentiment de sécurité sont de ceux-là.

4. L'aménagement ou l'équipement doit être planifié et réalisé en intégrant un ou plusieurs potentiels, et ce, sans mettre en péril l'*intégrité écologique* à l'échelle du parc ainsi que l'intégrité du patrimoine culturel et l'intégrité du paysage. La préoccupation visant à offrir une expérience de qualité doit aussi demeurer présente.
5. Le ou les potentiels ayant suscité l'aménagement doivent être révélés au visiteur par l'entremise de messages éducatifs adaptés à l'activité pratiquée.
6. Des indicateurs doivent être définis afin d'évaluer l'impact sur le patrimoine de l'aménagement ou de l'équipement. Le suivi de ces indicateurs permet d'apporter des correctifs, si cela est nécessaire. Le succès de l'aménagement ou de l'équipement pour contribuer à l'offre d'une expérience de découverte de qualité pour le visiteur doit aussi être évalué.

Ainsi, les aménagements et les équipements deviennent une occasion de se lancer à la découverte d'un paysage, d'explorer un milieu naturel particulier ou de contempler une richesse du patrimoine, pour mieux l'apprécier.

L'environnement doit stimuler la découverte

De multiples conditions contribuent à créer, pour le visiteur d'un parc québécois, un environnement favorable à la découverte du milieu naturel.

D'abord, les activités et les services doivent privilégier le maintien d'une ambiance appropriée à l'établissement d'un lien d'intimité avec le milieu naturel. L'environnement sonore, par exemple, peut être de nature aussi bien à incommoder les visiteurs qu'à faire fuir la faune, rendant son observation plus difficile. Les activités bruyantes sont donc évitées, respectant ainsi le besoin de calme et de tranquillité des visiteurs et préservant la qualité de leur expérience.

La compatibilité des activités offertes sur un même territoire doit aussi être prise en considération. En effet, même si deux activités sont considérées comme *compatibles* avec la mission des parcs, elles peuvent parfois être incompatibles entre elles; c'est pourquoi, par exemple, la randonnée à vélo tout terrain ne doit pas être offerte dans un sentier de randonnée pédestre.

Finalement, le maintien d'un cadre propice à la découverte peut être lié à la qualité de l'intégration visuelle des équipements et des aménagements, lesquels ne doivent pas nuire à l'expérience de celui qui observe le paysage protégé par le parc. En conséquence, afin de ne pas détourner l'attention du visiteur à l'endroit du milieu naturel, les aménagements et les équipements sont discrets, tout en étant adaptés à la fréquentation prévue. Les structures inutiles sont évitées, comme les escaliers trop nombreux ou les belvédères trop imposants.

Les activités et les services doivent favoriser l'accessibilité

La population peut saisir l'importance que revêt la protection d'éléments représentatifs des régions naturelles du Québec et de sites naturels exceptionnels, dans les parcs québécois, s'il lui est possible d'accéder à ces territoires et d'en apprécier les richesses. C'est pourquoi le troisième principe régissant l'établissement, le développement et la gestion des activités et des services concerne l'accessibilité.

Des activités diversifiées peuvent être offertes en toutes saisons

L'été est déjà, dans la majorité des parcs québécois, la haute période de fréquentation. Les paysages typiques des autres saisons sont souvent méconnus de la population et méritent d'être découverts et appréciés davantage. Afin de permettre aux visiteurs de voir le décor du parc évoluer au fil des mois, il est fort intéressant d'étaler l'offre d'activités sur l'ensemble de l'année, non seulement en commençant plus tôt au printemps ou en prolongeant l'accès plus tard en automne, mais également en favorisant l'accès hivernal.

L'élargissement de l'offre en dehors des saisons actuelles de fréquentation peut cependant représenter une contrainte importante sur le plan du maintien de l'*intégrité écologique* du parc. En effet, les périodes de moindre affluence où l'on observe un ralentissement des activités peuvent constituer une occasion, pour la faune, de récupérer du stress occasionné par la fréquentation en haute saison. En outre, certaines activités de reproduction caractéristiques du printemps peuvent parfois être incompatibles avec la présence de visiteurs.

Un étalement de la saison d'exploitation peut paraître plus judicieux s'il ne se fait qu'en hiver. Toutefois, les secteurs particulièrement fragiles d'un parc, ou ceux nécessaires à l'accomplissement d'une étape du cycle vital d'une espèce faunique, par exemple les ravages de cervidés, doivent demeurer inaccessibles. De façon générale, la pertinence d'allonger la période d'ouverture d'un parc à travers les saisons doit donc être judicieusement évaluée.

Par ailleurs, le développement de l'offre en dehors des saisons d'exploitation habituelles peut occasionner d'autres genres de contraintes, puisque les services offerts par l'administration du parc sont généralement réduits, voire inexistants à cause des coûts d'exploitation. Il peut alors être intéressant de mettre en place une association avec un partenaire pouvant assurer l'encadrement et la sécurité des visiteurs profitant des attraits du parc. Ce type de collaboration doit respecter l'ensemble des principes ayant trait à l'offre des services et des activités. Les gestionnaires doivent donc valider la compatibilité de la proposition des partenaires au regard de la mission des parcs québécois.

Il convient de rappeler qu'un parc, ou une partie de celui-ci, peut être complètement fermé pendant une période critique en ce qui concerne la conservation du patrimoine naturel, pour assurer la protection d'un équipement, comme les routes au moment du dégel printanier, ou encore pour garantir la sécurité des usagers lorsqu'on signale des risques d'avalanche.

Il est à noter qu'un parc peut demeurer accessible, entre les saisons d'exploitation, aux visiteurs qui prennent entente à cet effet avec le directeur.

Les activités doivent être accessibles sans égard aux habiletés techniques ou à l'équipement

En privilégiant l'offre d'activités requérant peu d'habiletés techniques ou d'équipement, le réseau des parcs québécois demeure accessible à la majorité de la population.

Les activités privilégiées dans les parcs québécois nécessitent, la plupart du temps, peu d'habiletés techniques et requièrent un équipement simple et peu coûteux. C'est le cas, par exemple, d'activités telles que la randonnée à pied ou en raquettes. De cette façon, le réseau des parcs peut être accessible à la majorité de la population.

D'autres activités, très *compatibles* avec l'approche récréo-éducative mais exigeant un peu plus d'habiletés et un équipement individuel plus élaboré, telles que la randonnée à bicyclette, en canot ou en skis, peuvent être encouragées par la mise en place de services de location d'équipement.

Les activités présentant un degré de difficulté plus élevé ne sont pas exclues du territoire des parcs; elles sont offertes lorsque cela s'avère possible et nécessaire pour découvrir certains secteurs plus éloignés ou d'accès plus difficile. Toutefois, elles ne sont pas favorisées sur le plan des équipements, qui sont d'abord conçus pour les activités destinées au grand public.

Les clientèles ayant des besoins spécialisés, telles les personnes à mobilité réduite, se voient offrir l'accès aux *services de base* (l'accueil et l'information, les services et les aménagements liés au transport, la sécurité publique, l'hygiène publique ainsi que l'éducation, en ce qui a trait à l'offre d'un programme éducatif de base) et à un certain nombre d'activités adaptées, particulièrement dans les secteurs des parcs où le relief peu accidenté le permet. Il peut s'agir de l'accès à des terrains de pique-nique ou à des sentiers de courte randonnée.

Les services contribuent à rendre le territoire accessible. Certains d'entre eux, par exemple l'hébergement, peuvent même faire partie intégrante de l'expérience de découverte des visiteurs.

Les services doivent favoriser la découverte en appuyant l'offre des activités

Parmi les services offerts dans les parcs québécois, certains permettent de rendre le territoire plus accessible aux visiteurs. Ce sont, par exemple, l'accueil et l'information, le transport de même que la sécurité publique. En plus d'assurer la protection des visiteurs, la façon dont ces services sont livrés de même que la planification et la conception des aménagements qui y sont liés doivent favoriser la découverte du patrimoine, dans le respect de la mission des parcs.

D'autres services viennent agrémenter le séjour du visiteur, tels que la restauration, ou encore appuyer les activités permettant la découverte du territoire, par exemple la location d'équipement. Quant à l'hébergement, il peut enrichir le séjour des visiteurs en leur donnant la possibilité de prolonger celui-ci et de découvrir un plus grand nombre d'attrait du parc. Ces *services complémentaires* doivent être offerts à un coût qui, en regard des conditions du marché et des frais afférents, ne freine pas l'accessibilité.

2. Les activités récréatives offertes

L'éventail des activités récréatives des parcs nationaux du Québec est très large. Malgré cela, des demandes sont formulées régulièrement à leurs directeurs afin que de nouvelles activités s'ajoutent à l'offre actuelle ou que d'autres, plus marginales, soient davantage soutenues et encouragées par l'administration du parc.

Ce chapitre s'adresse, dans un premier temps, aux gestionnaires des parcs, qui y trouveront un premier outil de sélection des activités à caractère récréatif pouvant être offertes dans les parcs québécois. Les visiteurs, de même que les partenaires souhaitant établir une collaboration avec l'administration d'un parc, y trouveront pour leur part des renseignements pouvant les éclairer sur les activités susceptibles d'être offertes dans les parcs québécois. Enfin, les détenteurs d'un bail de superficie se verront informés des mesures encadrant l'offre des activités sur leur territoire.

Comme leur nom l'indique, les *activités généralement permises* sont considérées comme *compatibles*, de façon générale, avec la mission des parcs québécois. Par conséquent, elles sont susceptibles d'être offertes dans la plupart de ceux-ci. Cependant, une analyse doit être faite afin de vérifier leur compatibilité avec la mission des parcs en fonction des conditions précises de leur offre. Cette analyse permet aussi de vérifier la pertinence des activités au regard du contexte particulier de chaque parc et de la qualité de l'expérience proposée aux visiteurs. Ainsi, une activité généralement permise à l'échelle du réseau peut ne pas être *pertinente* dans un parc donné ou un secteur précis de celui-ci. La grille d'analyse présentée à la page 78 permet de mener à bien cette évaluation.

Il est à noter que le présent chapitre ne fait pas état de toutes les activités dont l'offre pourrait être envisagée dans les parcs québécois. La grille d'analyse permet toutefois une évaluation objective de toute activité non décrite ici.

L'offre récréative de certains parcs québécois comporte également des *activités exceptionnellement autorisées*. Il s'agit d'activités peu compatibles avec la mission des parcs mais qui sont maintenues, en raison d'un état de fait, dans les territoires où elles sont existantes. Finalement, les activités interdites, incompatibles avec la mission des parcs québécois, sont aussi présentées dans ce chapitre.

Les activités généralement permises

Les *activités généralement permises* se divisent en deux groupes :

- les *activités principales*;
- les *activités secondaires*.

Les activités principales satisfont, dans la majorité des situations, aux trois principes énoncés au chapitre précédent. En d'autres mots, elles sont les plus acceptables sur le plan des impacts occasionnés au patrimoine, les plus susceptibles de favoriser la découverte de celui-ci, en plus de pouvoir être pratiquées par le plus grand nombre de visiteurs.

Elles se caractérisent donc généralement par une forte **compatibilité** avec la mission des parcs. L'offre de ces activités est favorisée et soutenue par l'administration des parcs, qui en fait la promotion auprès des visiteurs.

Quant aux activités secondaires, elles sont, pour la plupart, davantage susceptibles d'occasionner un impact sur le patrimoine, si on les compare aux activités principales; toutefois, cet impact demeure acceptable sur le plan du maintien de l'**intégrité écologique**, de l'intégrité du patrimoine culturel et de l'intégrité du paysage. De plus, les activités secondaires favorisent dans une moindre mesure la découverte du milieu naturel, ou encore elles sont moins accessibles, nécessitant pour certaines d'entre elles la maîtrise d'un haut niveau d'habileté technique. Ces activités ne rencontrent donc pas systématiquement le deuxième et le troisième principe; elles ne sont alors possibles que sous certaines conditions assurant une meilleure adéquation avec ces principes. Pour la plupart marginales, les activités secondaires ne font pas l'objet d'une importante mise en valeur. On ne leur consacre pas d'investissements majeurs, bien que l'on injecte les ressources nécessaires pour garantir la sécurité des visiteurs et la conformité aux principes.

Les activités principales



Le pique-nique

En général, les activités principales satisfont aux trois principes de base et, de ce fait, elles occupent une place prépondérante au sein de l'offre dans les parcs québécois.

Dans la catégorie des activités liées à la détente en milieu naturel, le pique-nique s'avère très populaire. Cette activité peut se pratiquer lors d'une pause pendant une randonnée ou être offerte de façon plus intensive sur un site aménagé pour recevoir une forte concentration de pique-niqueurs, près d'un lieu d'intérêt.

Sachant qu'il s'agit parfois de la seule activité vécue par une catégorie d'utilisateurs faisant de brèves visites dans les parcs, il est important de favoriser son potentiel pour la découverte et l'appréciation du patrimoine. Cela est rendu possible par le choix de l'emplacement, la préservation de l'ambiance ou l'intégration d'une composante éducative (par l'entremise de panneaux d'interprétation ou la visite d'un naturaliste à l'heure des repas, par exemple).

Des terrains de pique-nique pouvant accueillir un grand nombre de visiteurs peuvent être aménagés dans les zones de services et de récréation intensive et, de façon exceptionnelle, en zone d'ambiance. Il est aussi possible d'aménager, dans les zones de services, de récréation intensive, d'ambiance et, exceptionnellement, de préservation, des aires de pique-nique plus légères, comportant seulement quelques tables.



La randonnée pédestre

Pratiquée par quatre Québécois sur cinq, la randonnée pédestre est l'activité vedette des parcs québécois.

L'offre pour la pratique de la randonnée pédestre s'est grandement accrue au Québec au cours des deux dernières décennies. Parmi les grands territoires naturels, les parcs québécois comptent au nombre des hauts lieux de la randonnée pédestre. Cette situation s'explique notamment par la beauté des paysages, par la qualité des aménagements, ainsi que par la protection élevée qu'on accorde au milieu naturel. D'ailleurs, la randonnée pédestre est de loin l'activité la plus populaire des parcs québécois.

De façon générale, la pratique de la randonnée pédestre est peu susceptible d'entraîner un impact non acceptable sur le patrimoine. Il est cependant nécessaire de chercher à éviter, au moment de la planification de l'activité et lorsque celle-ci est offerte, l'impact lié à la fréquentation, aux aménagements ou à la localisation du sentier lui-même, lorsque celui-ci traverse un milieu fragile en raison du substrat, du type de végétation, de la pente, du drainage, etc. Une fréquentation excessive du sentier ou un aménagement inadéquat en ce qui a trait à la **capacité portante** peuvent aussi causer le dépassement de la **capacité de support** et entraîner un impact inacceptable sur le milieu naturel.

Offerte à la grandeur du réseau, la randonnée pédestre peut être considérée comme l'activité par excellence pour se lancer à la découverte des paysages naturels protégés par les parcs québécois. Elle se présente sous plusieurs formes pouvant répondre aux capacités et aux goûts les plus diversifiés. D'abord, il y a la courte randonnée, qui peut varier de la promenade couvrant une très faible distance jusqu'à l'excursion se déroulant à l'intérieur d'une journée complète. Il y a ensuite la longue randonnée, qui correspond à une expédition incluant, au minimum, un coucher en refuge ou en camping. Cette distinction entre les deux sortes de randonnées s'applique également à la randonnée à bicyclette, en skis, en raquettes, etc.

Pratiquée par près de 80 % des Québécois de plus de 15 ans, la randonnée à pied nécessite peu d'équipement et ne requiert pas d'habileté particulière ni d'apprentissage technique spécialisé. C'est donc l'une des activités les plus accessibles des parcs québécois.

La randonnée pédestre est offerte dans les zones de services, de récréation intensive, d'ambiance et de préservation. Dans cette dernière zone, l'offre peut être soumise à certaines conditions; il peut s'agir, par exemple, de la conception d'aménagements légers. Lorsque cela est possible, les sentiers de randonnée pédestre aménagés dans les parcs québécois sont reliés aux réseaux régionaux, nationaux et internationaux destinés à la pratique de cette activité.



La randonnée à bicyclette

Dans les parcs québécois, les pistes cyclables sont tracées en fonction des potentiels à découvrir, tout en demeurant accessibles au plus grand nombre d'utilisateurs.

La randonnée à bicyclette est une activité en forte croissance au Québec depuis plus de deux décennies.

Dans les parcs québécois, elle se pratique principalement sur des **pistes cyclables** réservées à l'usage exclusif des cyclistes. Exceptionnellement, lorsque le nombre de participants ne risque pas d'affecter la qualité de l'expérience, l'aménagement d'une piste multifonctionnelle ou polyvalente peut s'avérer pertinent, puisqu'il causera moins d'incidence sur le milieu naturel que plusieurs pistes dédiées chacune à la pratique d'une activité (randonnée pédestre, à bicyclette et en patins à roues alignées).

On s'adonne aussi à la randonnée à bicyclette sur une **bande cyclable** située en bordure d'une route asphaltée ou sur une **chaussée désignée** sur un itinéraire choisi à cette fin le long d'une route asphaltée ou d'un chemin forestier.

Les itinéraires sur les routes ou les chemins existants, de même que les pistes spécifiques, sont selon le cas choisis ou tracés de façon à favoriser la découverte du milieu naturel. En ce qui concerne l'aménagement des bandes cyclables, on doit privilégier les sens uniques lorsque cela est possible. Ce type de piste diminue de beaucoup les possibilités de collisions

ainsi que la gravité de celles-ci. De plus, l'utilisateur peut profiter davantage du milieu environnant, puisqu'il n'a pas à accorder autant d'attention à la présence des cyclistes venant à sa rencontre.

La randonnée à bicyclette est presque aussi accessible que la randonnée pédestre, même si elle exige plus d'habileté et un équipement un peu plus dispendieux. Les pistes spécifiques tracées ainsi que les itinéraires proposés sont peu accidentés, permettant ainsi de respecter le principe de l'accessibilité, et ils rencontrent les normes définies dans ce domaine.

Les pistes cyclables peuvent être aménagées dans les zones de services, de récréation intensive ou d'ambiance et, de façon exceptionnelle, dans les zones de préservation si un chemin forestier déjà existant est utilisé. Ces pistes doivent être reliées, lorsque cela est possible, aux réseaux régionaux, nationaux et internationaux qui soutiennent cette activité.



La randonnée en raquettes

La randonnée en raquettes et la randonnée pédestre hivernale sont des activités de plus en plus appréciées des Québécois.

Au Québec, la randonnée en raquettes connaît un fort regain de popularité, surtout depuis que l'apparition d'un équipement composé de matériaux plus modernes et plus légers, combinée à l'utilisation plus répandue de bâtons, en facilite grandement la pratique.

Permettant de découvrir le milieu naturel hivernal et nécessitant peu d'habileté technique ou d'équipement élaboré, la randonnée en raquettes est autant *compatible* avec la mission des parcs québécois que l'est la randonnée pédestre. On s'y adonne généralement sur des sentiers balisés. En fonction des demandes exprimées par les visiteurs et lorsque cela est possible, ces sentiers peuvent être occasionnellement damés. La raquette peut aussi être pratiquée *hors sentier*, à la condition que ce soit à l'intérieur de secteurs délimités et signalisés à cette fin.

La randonnée en raquettes se pratique dans les zones de services, de récréation intensive, d'ambiance et de préservation.

Encore plus accessible que la randonnée en raquettes, la randonnée pédestre hivernale sur des sentiers damés constitue également un produit compatible avec la mission des parcs québécois. Sa pratique nécessite le damage des sentiers après chaque chute de neige. Bien que cette activité soit encore à ses débuts, sa popularité devrait croître au cours des prochaines années, particulièrement dans les parcs situés à l'extrême sud du Québec, où l'enneigement est de moins en moins abondant et persistant.

La randonnée pédestre hivernale se pratique dans les zones de services, de récréation intensive et d'ambiance.

Afin de limiter l'impact sur le milieu naturel et dans une optique de complémentarité, les sentiers de randonnée pédestre peuvent être utilisés, dans plusieurs cas, pour la randonnée en raquettes ou la randonnée pédestre hivernale. Pour cette dernière activité, cependant, le sentier doit permettre le passage de la machinerie requise pour son damage.



La randonnée en skis

La randonnée en skis est l'une des activités hivernales les plus pratiquées au Québec. Elle est particulièrement bien adaptée au contexte récréo-éducatif des parcs québécois. Elle se pratique aussi bien sur une piste tracée par de la machinerie que de manière plus traditionnelle, c'est-à-dire *hors piste*, dans des sentiers qui ne sont pas tracés mécaniquement.

Dans les parcs offrant un important réseau de sentiers damés et tracés, les aires de départ et les sentiers localisés dans les zones de services ou de récréation intensive peuvent être tracés à voies multiples, pour permettre la circulation de deux ou même de trois skieurs de front. On peut utiliser de la machinerie lourde pour tracer ces sentiers voués à supporter une forte fréquentation de skieurs. En zone d'ambiance, on privilégie une seule voie, entretenue par une machinerie légère; la piste étant étroite, on favorise ainsi un meilleur contact avec le milieu naturel. De plus, tout en conservant une piste de largeur sécuritaire, le déboisement requis est moins important, ce qui diminue l'impact exercé sur le milieu naturel.

Lorsque les sentiers de randonnée en skis atteignent une zone de préservation, l'utilisation de la machinerie est réduite à un strict minimum, soit uniquement pour damer la piste après des chutes de neige importantes afin de maintenir un fond solide.

En ce qui concerne la randonnée en skis hors piste, elle est pratiquée dans un sentier aménagé mais non tracé mécaniquement, aussi bien en courte qu'en longue randonnée. Pour favoriser l'accessibilité à cette activité, le sentier est occasionnellement damé, surtout après d'abondantes chutes de neige ou lors de l'entretien des refuges. Une machinerie légère de type motoneige est alors utilisée. En plus d'accroître l'accessibilité, le damage facilite le passage éventuel d'une patrouille en motoneige aux fins de sécurité.

À l'occasion, comme pour la randonnée en raquettes, la randonnée en skis peut se pratiquer *hors sentier*, à la condition que ce soit à l'intérieur d'un secteur délimité à cette fin. L'ambiance naturelle aide alors à vivre un contact privilégié avec le milieu environnant.

La randonnée en skis hors piste se prête bien aux expéditions de longue randonnée dans l'arrière-pays. Par contre, le service de transport de bagages peut occasionner certains impacts que l'on doit chercher à éviter.

Dans le but d'accroître l'accessibilité à la longue randonnée en skis, un service de transport de bagages ou de dépôt de nourriture et de matériel peut être offert sur certains parcours déterminés à l'avance. Toutefois, ce service ne doit pas être proposé systématiquement sur tous les parcours de longue randonnée en skis du réseau des parcs québécois ou pour tous les chalets le moins éloignés du point de départ des skieurs. Il doit demeurer marginal. On doit s'assurer de présenter sur ce point une diversité d'expériences à l'échelle du réseau et, dans certains cas, à l'intérieur d'un seul et même parc si celui-ci dispose de plusieurs parcours de longue randonnée en skis. De plus, le recours à un tel service doit demeurer facultatif.

Par ailleurs, l'offre d'un service de transport des bagages doit faire l'objet d'une analyse attentive tenant compte des critères suivants: la difficulté du parcours — aussi bien pour les skieurs que pour le personnel qui doit effectuer le transport — et la sécurité des groupes (relief de l'itinéraire, exposition aux intempéries, clientèle visée, etc.).

Le transport de bagages étant habituellement effectué à l'aide de motoneiges, on doit s'assurer qu'il ne crée pas de retombées négatives sur le milieu naturel, particulièrement en ce qui concerne les effets possibles du dérangement de la faune dans son habitat pendant la période critique que représente l'hiver. De plus, ce service ne peut être instauré en zones de préservation et de préservation extrême.

Enfin, on doit considérer la qualité de l'expérience offerte aux skieurs de longue randonnée qui empruntent ces parcours. Alors que certains veulent s'initier à la longue randonnée en profitant d'un certain confort,

d'autres, plus expérimentés, recherchent au contraire la nature sauvage et l'isolement, loin de toute aide extérieure. Ainsi, on doit réduire au maximum le nombre d'allers et retours, afin de ne pas altérer la qualité de l'expérience des fondeurs qui ont à croiser ces véhicules. Dans la mesure du possible, la motoneige doit emprunter un itinéraire différent du sentier réservé aux randonneurs, en mettant à profit les chemins forestiers existants. On peut profiter de ces transports occasionnels pour assurer l'entretien des refuges et la surveillance du territoire.



Le canot et le kayak

S'adonner au canot en lac ou en rivière constitue une activité tout indiquée pour découvrir le milieu aquatique. Il en va de même du kayak, qui permet l'exploration de rivières plus agitées ou de cours d'eau plus imposants. Le kayak d'eau vive est pratiqué en rivière alors que le kayak de mer, de plus en plus populaire, est pratiqué en milieu marin ou sur de grands plans d'eau douce. Lorsque ces activités sont jumelées à un coucher, on parle de canot-camping ou de kayak-camping.

La pratique du canot ou du kayak peut entraîner certaines conséquences sur le milieu naturel. Par exemple, l'embarquement ou le débarquement peuvent occasionner l'érosion des berges. En outre, le long du parcours, les adeptes de ces activités sont susceptibles d'accéder, sans le savoir, à des îles particulièrement fragiles ou de perturber les activités de reproduction ou de nidification de certaines espèces fauniques. Il est alors nécessaire d'inciter les visiteurs à redoubler de vigilance pour ne pas provoquer la dégradation du patrimoine naturel de ces sites, voire leur demander de s'abstenir d'approcher certains milieux pour ne pas nuire aux processus essentiels à la survie d'espèces animales ou végétales.

Dans le respect de l'approche récréo-éducative, une attention spéciale doit être accordée à l'aménagement des portages ou à la localisation des emplacements de camping, afin de favoriser l'établissement d'un contact entre le visiteur et le milieu naturel. Par exemple, la fin d'un portage peut être aménagée pour offrir aux canoteurs un environnement facilitant la découverte d'un attrait particulier du patrimoine naturel ou culturel et permettant son interprétation. À d'autres occasions, la carte du parcours ou une signalisation appropriée peuvent mettre en valeur quelques attraits accessibles seulement aux adeptes de ces activités.

Le canot et le kayak se pratiquent dans les zones de services, de récréation intensive et d'ambiance. Comme c'est le cas pour la randonnée pédestre, ils peuvent aussi permettre d'accéder à une zone de préservation, advenant qu'une rivière ou un plan d'eau soit partagé entre deux zones. Cependant, les équipements nécessaires à la mise à l'eau (route, stationnement) ne peuvent être construits à l'intérieur des zones de préservation.



La voile

Le bateau à voile et la planche à voile offrent un excellent potentiel pour établir un contact avec le milieu aquatique. Sur le plan de l'accessibilité, leur pratique requiert certaines habiletés techniques. La planche à voile exige en plus un effort physique soutenu.

La pratique du bateau à voile nécessite l'aménagement d'une rampe de mise à l'eau. Une attention particulière doit être apportée à cet équipement afin qu'il entraîne un impact minimal acceptable sur le milieu. La planche à voile se satisfait, quant à elle, d'un site semblable à celui du canot ou du kayak.

Le bateau à voile et la planche à voile sont pratiqués dans les zones de services, de récréation intensive et d'ambiance. Advenant le cas où un plan d'eau se trouve partagé entre deux zones, dont une de préservation, cette dernière peut devenir accessible. Toutefois, les aménagements et les équipements requis pour la mise à l'eau (route, stationnement, rampe de mise à l'eau) ne doivent pas être situés à l'intérieur d'une zone de préservation.

Les activités secondaires



L'escalade

Autorisées sous certaines conditions, les activités généralement permises dites secondaires sont pour la plupart marginales dans l'offre récréative des parcs québécois.

La pratique de l'escalade de roche est susceptible de donner lieu à certaines répercussions sur le milieu naturel. En effet, les endroits où l'on exerce cette activité constituent parfois, en raison de leur pente, le dernier refuge de communautés végétales rares. On y trouve aussi à l'occasion des arbres très âgés. Le pied des falaises et les talus abritent fréquemment des espèces végétales rares. Plusieurs espèces d'oiseaux de proie peuvent également utiliser les parois pour nicher.

En outre, que l'on pratique l'escalade sur roche ou sur glace, une place importante doit être consacrée à l'apprentissage technique ainsi qu'à la sécurité et, par conséquent, peu de temps est laissé à la découverte.

Pour toutes ces raisons, l'escalade est une **activité secondaire** dans les parcs québécois. Lorsqu'elle est offerte, c'est uniquement là où le patrimoine naturel n'est pas mis en péril. De plus, les règles imposées (techniques d'assurage, utilisation de sections de parois ou de voies désignées seulement, etc.) minimisent les risques d'impacts sur le milieu. Finalement, dans le but de favoriser l'accessibilité, les voies d'escalade de niveau débutant ou intermédiaire sont privilégiées.

L'escalade est pratiquée dans les zones de services, de récréation intensive et d'ambiance, et exceptionnellement, après analyse des impacts appréhendés sur le milieu naturel, dans les zones de préservation. Dans ce dernier cas, on ne doit pas créer un sentier spécifiquement pour accéder au site. Cependant, un sentier existant peut être amélioré afin d'éviter la dégradation du milieu ou la création de sentiers informels.

En ce qui concerne le nettoyage des parois, qui peut être considéré dans une certaine mesure au même titre que le déblaiement d'un sentier utilisé pour la randonnée pédestre ou en skis, il doit être restreint aux voies désignées dans les zones de services, de récréation intensive et d'ambiance. Dans les zones de préservation, il est limité uniquement à l'espace requis pour une pratique sécuritaire de l'activité, dans la voie désignée.

Les conditions dans lesquelles s'effectue l'escalade ainsi que l'aménagement et l'entretien des parois doivent respecter les règles reconnues dans le domaine, plus particulièrement celles établies par la Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade. Par ailleurs, les règles de sécurité prévues au Règlement de sécurité de la Fédération, ainsi que certains conseils de sécurité sont portés à la connaissance des grimpeurs

par l'entremise de dépliants offerts à l'accueil ou de panneaux installés sur les lieux d'escalade. Il revient à l'administration du parc de s'assurer de l'élaboration d'un plan de sécurité spécifique à cette activité.

Le Cadre de référence sur l'escalade dans les parcs québécois précise l'ensemble des exigences s'appliquant à l'offre et au déroulement de cette activité.



L'exploration souterraine

La découverte du milieu souterrain peut prendre plusieurs formes, de la simple visite de cavités souterraines facilement accessibles jusqu'à l'exploration de cavernes complexes, ou sites karstiques, creusées par l'eau dans les sols calcaires, en passant par la visite d'abris-sous-roches, constitués d'immenses blocs détachés d'une paroi rocheuse par l'action répétée du gel et du dégel de l'eau dans les fissures.

Le milieu souterrain fournit des possibilités de découverte fascinantes sous plusieurs aspects. Captivant et complexe sur le plan géologique, il sert en effet d'habitat à une faune et à une flore particulières. On peut y rencontrer, entre autres, des chauves-souris, des salamandres, des tritons, plusieurs variétés d'invertébrés ainsi que des plantes rares. Le passage fréquent de visiteurs peut avoir un impact négatif sur ces milieux souvent fragiles.

Par ailleurs, la découverte du milieu souterrain peut présenter un certain degré de difficulté, rendant cette activité peu accessible. C'est le cas de la visite de plusieurs abris-sous-roches et de la plupart des sites karstiques complexes, où la présence de cours d'eau souterrains plus ou moins importants ajoute à la difficulté. La mise en valeur de ces milieux à des fins récréo-éducatives doit donc faire l'objet de règles spécifiques et d'un encadrement adéquat, pour garantir tant la conservation du patrimoine naturel que la sécurité des visiteurs.

L'exploration souterraine est considérée comme une *activité secondaire* dans les parcs québécois. Elle est permise dans les zones de services, de récréation intensive, d'ambiance et, si l'accès n'oblige pas à un aménagement majeur (routes et autres structures lourdes), dans les zones de préservation.

Toutefois, l'exploration autonome de cavernes complexes, qui comporte plus de risques sur le plan de la sécurité, ne peut être autorisée que pour des groupes en mesure de démontrer leur expertise en spéléologie. Une collaboration avec un club reconnu dans ce domaine peut être envisagée pour encadrer une telle activité. Dans les deux cas, il revient à l'administration du parc de s'assurer de l'élaboration d'un plan de sécurité approprié.



La randonnée équestre

La pratique de la randonnée équestre dans un parc québécois peut être à l'origine d'impacts négatifs non négligeables sur le patrimoine naturel, en raison notamment de l'introduction de vecteurs de maladie pour la faune indigène. De plus, le passage d'un cheval provoque l'érosion des sentiers.

Activité secondaire, la randonnée équestre peut être autorisée dans les parcs québécois lorsque sa pratique est limitée à des chemins forestiers ou à des sentiers existants possédant une *capacité portante* adéquate.

De plus, il doit être possible de l'offrir sans risque d'incompatibilité avec les autres activités proposées dans les mêmes chemins ou, dans le cas des parcs de petite superficie, avec les autres activités ayant cours sur le territoire.

La randonnée équestre peut être pratiquée dans les zones de services, de récréation intensive ou d'ambiance mais elle est interdite dans les zones de préservation et de préservation extrême. La présence d'une écurie permanente est proscrite dans un parc; seuls sont autorisés les abris pour chevaux utilisés la nuit dans le cadre des longues randonnées équestres. Les mêmes prescriptions concernent la randonnée attelée.

Dans les parcs québécois, les sentiers aménagés pour la randonnée à vélo tout terrain ne sont pas conçus pour la pratique extrême de l'activité.



La randonnée à vélo tout terrain

Le type d'aménagements recherchés par les adeptes du vélo tout terrain suppose généralement un terrain accidenté, là où le passage des vélos peut entraîner une importante érosion. En outre, sachant qu'il peut être tentant pour certains cyclistes de sortir des sentiers officiels, les conséquences du vélo tout terrain sur le milieu naturel peuvent être encore plus dommageables.

Ceci explique que la randonnée à vélo tout terrain est une **activité secondaire** dans les parcs québécois. De plus, elle est offerte uniquement dans des conditions où elle favorise la découverte du milieu naturel et non une pratique extrême. Elle est également offerte lorsque la distance à parcourir pour découvrir un secteur ou un attrait du parc est importante, justifiant ainsi l'utilisation du vélo tout terrain plutôt que la pratique de la randonnée pédestre.

La randonnée à vélo tout terrain est alors exercée dans des sentiers qui lui sont spécifiquement réservés ou, à l'occasion, dans des chemins forestiers existants désignés à cette fin. Le design des sentiers réservés à la pratique de la randonnée à vélo tout terrain est conçu pour favoriser l'accessibilité à cette activité.

La randonnée à vélo tout terrain est possible dans les zones de services, de récréation intensive ou d'ambiance mais elle est interdite dans les zones de préservation et de préservation extrême.



La randonnée en traîneau à chiens

Les excursions en traîneau à chiens connaissent depuis quelques années un essor important et les intervenants de cette industrie peuvent voir dans les parcs québécois des territoires de choix pour son développement. Toutefois, cette activité peut causer des impacts négatifs importants sur la conservation du milieu naturel.

En outre, cette activité est peu accessible étant donné les coûts qui doivent être défrayés par les participants.

Pour toutes ces raisons, la randonnée en traîneau à chiens appartient à la catégorie des **activités secondaires** dans les parcs québécois. En conséquence, cette activité est soumise à certaines conditions en vue de limiter son incidence sur le milieu naturel et de ne pas nuire à l'offre des activités hivernales traditionnelles des parcs québécois (randonnée en skis ou en raquettes). Elle est de plus limitée à certains parcs du réseau.

De façon générale, la randonnée en traîneau à chiens est permise dans les parcs québécois établis au nord du 50^e parallèle, puisqu'il s'agit d'une activité traditionnelle typique des régions nordiques et que les conditions de pratique y sont optimales. Elle est aussi permise dans les parcs situés au sud du 50^e parallèle qui ont une superficie minimale de 150 km² et où, pour faciliter la découverte des secteurs éloignés du territoire, un moyen de locomotion ayant un rayon d'action supérieur à celui de la randonnée en skis est nécessaire. Les secteurs visés pour la découverte en traîneau à chiens doivent par contre être caractérisés par un relief peu accentué et on doit s'assurer de ne pas déranger la faune. De plus, l'activité n'est autorisée qu'aux entreprises partenaires des parcs et non aux individus.

D'autres conditions doivent aussi être rencontrées : sentiers à l'usage exclusif des traîneaux à chiens, interdiction d'implanter un chenil dans un parc, obligation de ramasser les excréments aux haltes et de les éliminer hors du parc, etc. Le Cadre de référence sur la pratique du traîneau à chiens dans les parcs québécois précise l'ensemble des exigences s'appliquant à l'offre et au déroulement de cette activité.

La randonnée en traîneau à chiens peut être offerte dans les zones de services, de récréation intensive ou d'ambiance mais elle est interdite dans les zones de préservation et de préservation extrême.



La baignade

Activité très populaire, la baignade est offerte uniquement, dans les parcs québécois, sur des plages surveillées aménagées pour recevoir un grand nombre de baigneurs. Les aménagements effectués pour cette activité ont eu pour effet, dans certains cas, de modifier substantiellement le milieu riverain, de même que l'arrière-plage, pouvant entraîner une perte d'habitats pour plusieurs espèces animales ou végétales. Lorsqu'elle est pratiquée sur des plages fortement fréquentées, la baignade peut également avoir des effets dommageables sur la qualité de l'eau.

Bien qu'il s'agisse d'une activité à forte tendance récréative, la baignade permet un contact privilégié avec le milieu aquatique et elle rend possible la découverte et l'appréciation d'un environnement particulier. Le défi consiste à amener ses adeptes à vivre l'expérience propre aux parcs québécois, par exemple en mettant en place à leur intention des moyens permettant l'interprétation du milieu aquatique, ou encore en les incitant à découvrir, dans le cadre de leur séjour, d'autres secteurs du parc.

La baignade est une *activité secondaire* qui peut être offerte uniquement dans les zones de services ou de récréation intensive des parcs québécois. L'exploitation des plages existantes doit être réexaminée à la lumière des principes de base, afin de minimiser les conséquences sur le milieu naturel; il peut s'agir, par exemple, de diminuer l'intensité d'utilisation en contrôlant le nombre d'espaces de stationnement liés à cet équipement.



La plongée

La plongée est une activité qui entraîne peu d'impacts négatifs sur le patrimoine naturel. De plus, elle permet une découverte privilégiée du milieu subaquatique. Il existe plusieurs façons d'explorer ce milieu, de la simple plongée en apnée (avec palmes, masque et tuba) à la plongée autonome avec un scaphandre. La plongée en apnée est de loin la plus facile et la plus accessible de toutes les formes d'exploration subaquatique.

La plongée autonome avec un scaphandre, qui permet un contact prolongé et à plus grande profondeur, requiert par contre un apprentissage technique plus poussé tout en exigeant des mesures de sécurité très élaborées, ce qui limite fortement l'accessibilité pour le grand public. Quant à la plongée sous-marine, qui concerne plus spécifiquement le milieu marin, elle demande encore plus de compétences et de connaissances techniques compte tenu des dangers encore plus grands inhérents à ce milieu.

La plongée est considérée comme une **activité secondaire** dans les parcs québécois. Elle est permise dans les zones de services, de récréation intensive et d'ambiance, après entente avec le directeur du parc lorsqu'il s'agit de plongeurs individuels. Il est à noter que la plongée est défendue dans les aires aménagées pour la baignade.

Pour ce qui est des groupes, une collaboration peut être établie avec des spécialistes (par exemple, les responsables d'un club de plongée) pour assurer la tenue de cette activité. Il revient à l'administration du parc de s'assurer de l'élaboration d'un plan de sécurité approprié.



La pêche récréative

Afin de contribuer au maintien de l'intégrité écologique des parcs québécois, la pêche récréative y demeure une activité secondaire, soumise à des règles strictes.

La Loi sur les parcs interdit toute forme de prélèvement des ressources forestières ou minières. Quant aux activités de prélèvement des ressources fauniques, telles que la chasse et le piégeage, elles sont aussi interdites. Toutefois, la pêche récréative constitue à cet égard une exception. En effet, la Loi sur les parcs donne au gouvernement du Québec la possibilité d'adopter des règlements pour prohiber ou limiter la pêche. Elle permet aussi de déterminer les conditions auxquelles la pêche est permise et de prohiber ou de réglementer le transport d'agrès de pêche et de poissons. Concernant l'utilisation d'embarcations à moteur, celle-ci est limitée aux situations où la sécurité des visiteurs l'exige.

Ainsi, à l'instar de nombreux autres réseaux de parcs reconnus à l'échelle internationale selon les critères de l'Union mondiale pour la conservation de la nature (UICN), les parcs nationaux du Québec autorisent la pêche récréative. Cette activité est toutefois soumise à des conditions particulières. Par exemple, le nombre de prises quotidiennes permis dans les parcs québécois est souvent inférieur à celui des zones d'exploitation contrôlée, des pourvoiries, des réserves fauniques ou des territoires libres; l'usage de poissons comme appât est défendu. Par ailleurs, aucun ensemencement destiné à supporter l'effort de pêche n'est fait dans les parcs.

La pêche récréative demeure une **activité secondaire**, complémentaire à l'offre récréo-éducative des parcs québécois. Elle est pratiquée de façon journalière ou en association avec une expérience d'hébergement offerte sous forme de camping ou de villégiature en chalet.

En plus des conditions énoncées dans la Loi sur les parcs et le règlement qui en découle, la gestion de la pêche récréative prévoit aussi que le nombre de prises par saison (quota) soit limité selon les particularités de chaque plan d'eau où cette activité est offerte, notamment leur dimension et leur **capacité de support**, afin de protéger la ressource. La pêche peut en effet affecter significativement la taille et la dynamique des populations de poissons, la taille des poissons eux-mêmes, la pyramide d'âge des différentes espèces de poissons pêchés ou celle des espèces de poissons piscivores qui leur sont associées. La pêche peut également avoir une influence sur la disponibilité de cette ressource pour les oiseaux ou

les mammifères qui s'en nourrissent. La gestion de la pêche récréative doit donc se faire dans le plus grand respect des principes régissant l'*intégrité écologique* du parc.

La pêche récréative est limitée aux zones de services, de récréation intensive et d'ambiance. Elle est interdite dans les zones de préservation et de préservation extrême, ce qui permet à ces dernières d'occuper un rôle de témoin utile pour la gestion des espèces de poissons dans les zones où la pêche est acceptée, au même titre que le parc est appelé à servir de secteur témoin pour la gestion de la faune dans les territoires limitrophes où le prélèvement faunique est autorisé. De plus, les zones de préservation et de préservation extrême constituent parfois des têtes de bassins versants, renforçant ainsi leur fonction d'étalons de mesure dans la gestion des espèces de poissons du parc.

Aucun accès routier ni aucune installation, tels des embarcadères ou des chalets, ne sont alors développés dans les zones de préservation pour permettre aux pêcheurs de se rendre à des plans d'eau et d'y exercer leur activité. Par ailleurs, les installations créées par le passé pour supporter la pêche dans les zones de préservation ne sont pas maintenues à cette fin.

Un message éducatif peut être préparé à l'intention des adeptes de la pêche récréative. Par exemple, des dépliants peuvent informer les pêcheurs sur l'écologie du poisson et sur son habitat, en plus de les sensibiliser aux conséquences de l'utilisation de poissons comme appât sur l'introduction d'espèces indésirables, aux risques de contamination des canards par les agrès plombés ou à la nécessité de respecter les limites prescrites pour cette activité.

Il est à noter que la pêche récréative dans les parcs québécois établis sur le territoire visé par la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec doit respecter les dispositions de celle-ci. En ce qui concerne la pêche récréative dans les parcs nordiques, elle pourrait se limiter à la capture de certaines espèces.



Le deltaplane et le parapente

Le deltaplane et le parapente permettent à leurs adeptes de découvrir, à partir du haut des airs, la beauté des paysages des parcs, et ce, avec un impact peu important sur le milieu.

Cependant, ces activités sont techniquement peu accessibles pour la majorité des visiteurs. En outre, si elles sont pratiquées par des débutants, elles requièrent un apprentissage important qui peut prendre le dessus sur la découverte et l'appréciation du cadre naturel. Le deltaplane et le parapente sont donc des *activités secondaires* dans les parcs québécois.

Le deltaplane et le parapente peuvent être pratiqués dans les zones de services, de récréation intensive et d'ambiance. Cela peut se faire également dans une zone de préservation à certaines conditions : n'effectuer aucun déboisement pour aménager les aires de départ et d'atterrissage ; analyser l'impact possible sur la flore découlant de l'utilisation de ces aires ; ne pas aménager un chemin d'accès aux aires de départ et d'atterrissage (par contre, un sentier existant peut être utilisé uniquement si cela n'est pas incompatible avec d'autres activités exercées dans le même sentier).

Les activités exceptionnellement autorisées

Cette section regroupe des activités qui ne sont que peu *compatibles* avec le respect de la mission des parcs nationaux du Québec et des principes énoncés au chapitre précédent. En effet, ces activités ont pour caractéristique d’occasionner des impacts relativement importants sur le milieu naturel. Parce qu’elles sont déjà offertes dans certains parcs et qu’elles constituent un état de fait, ces activités continuent de faire partie de l’offre des territoires où elles sont présentes. Leur développement, ailleurs, est interdit. On a réuni ces activités dans la catégorie des *activités exceptionnellement autorisées*.



Le ski de fond de style patin

On ne peut parler de récréation extensive, ni de sentiers considérés comme des équipements légers, pour ce qui est du ski de fond de style patin. En effet, étant donné la largeur de la piste requise, la pratique du ski de fond de style patin demande un déboisement plus important que celui requis pour le ski de style alternatif sur une piste simple. De plus, l’entretien du sentier suppose l’utilisation d’une machinerie lourde afin que la piste soit très bien compactée et suffisamment durcie pour assurer une bonne qualité de pratique. Finalement, cette activité est généralement pratiquée de façon sportive, puisqu’elle demande un effort physique assez soutenu, en plus d’exiger un apprentissage technique non négligeable. Elle est donc peu propice à la découverte du milieu environnant.

Pour toutes ces raisons, cette technique de ski n’est pas *compatible* avec l’approche récréo-éducative des parcs québécois. Il s’agit d’une *activité exceptionnellement autorisée*, uniquement offerte dans les parcs où des pistes de ski de fond de style patin sont existantes. Ces pistes sont maintenues, pour des raisons d’état de fait, sauf en zones de préservation et de préservation extrême. Aucun développement n’est cependant possible dans ces parcs ni dans les autres parcs du réseau.



Le patin à roues alignées

La pratique du patin à roues alignées exige des routes ou des pistes asphaltées, sur des parcours relativement plats et d’une bonne distance. Par conséquent, cette activité crée des impacts importants sur le milieu naturel. De plus, elle ne contribue que dans une faible mesure à la découverte des attraits du parc. Sur le plan de l’accessibilité, cette activité présente des contraintes relatives à l’équipement et aux habiletés nécessaires, particulièrement pour maîtriser le freinage.

En raison de la faible compatibilité de cette activité avec la mission des parcs québécois, le patin à roues alignées appartient à la catégorie des *activités exceptionnellement autorisées*. Cette exception s’applique uniquement dans les parcs où des bandes réservées le long de routes asphaltées sont déjà désignées à cette fin, si celles-ci sont suffisamment larges pour que la sécurité des adeptes ne soit pas mise en jeu. Le patin à roues alignées peut aussi être permis sur des pistes cyclables déjà asphaltées, à la condition que la largeur des pistes existantes soit suffisante pour donner à celles-ci un caractère multifonctionnel ou

polyvalent, sans affecter la qualité de l'expérience vécue par les différents utilisateurs. En outre, cette exception ne peut être permise que dans les zones de services, de récréation intensive ou d'ambiance. La pratique du patin à roues alignées est interdite dans les zones de préservation et de préservation extrême.



Le golf et le ski alpin

Aménagés à une époque où l'on voulait répondre aux besoins de loisirs de plein air, les équipements de golf et de ski alpin sont aujourd'hui gérés en tenant compte des principes propres aux parcs québécois.

Le golf et le ski alpin appartiennent à la catégorie des *activités exceptionnellement autorisées* dans les parcs québécois. Ils ont été implantés à une époque où l'on voulait répondre aux besoins de loisirs de plein air de la population. Cela a eu de graves conséquences quant au maintien de l'*intégrité écologique* des parcs, à un point tel que les territoires qui les supportent ne peuvent plus être considérés comme intègres. En effet, l'offre du golf et du ski alpin a notamment comme conséquences :

- d'exiger un déboisement important;
- d'amener une transformation substantielle du sol et une « artificialisation » des milieux;
- de provoquer la perte d'habitats fauniques ou encore d'entraîner leur détérioration;
- en ce qui concerne le golf, de contaminer les sols et la nappe phréatique par l'emploi de pesticides (des résidus toxiques peuvent être retrouvés à l'intérieur de la chaîne alimentaire);
- en ce qui touche le ski alpin, de perturber l'environnement par l'enneigement artificiel et le captage de l'eau requise à cette fin. S'ajoutent les risques importants d'érosion du sol dans les fortes pentes.

L'exploitation des équipements utilisés pour le golf et le ski alpin est maintenue, pour des raisons d'état de fait, dans les parcs où ils sont existants. Leur développement dans les autres parcs québécois est interdit. De plus, lorsque ces équipements sont exploités, des précautions particulières doivent être prises afin d'empêcher une dégradation plus importante du milieu naturel, de même qu'une atteinte à l'intégrité écologique à l'échelle du parc. Par exemple, dans le cas des équipements entourant la pratique du ski alpin, on doit limiter le plus possible les effets dommageables de l'enneigement artificiel de même que l'érosion des sols et la détérioration des ruisseaux. L'usage de pesticides servant à contrôler la repousse arbustive durant l'été doit être évité. En ce qui a trait aux terrains de golf, l'utilisation de pesticides doit être restreinte et combinée à des pratiques écologiques non dommageables pour l'environnement.

Comme il a été exposé à la page 26, si des améliorations ou des modifications sont projetées aux aménagements et aux équipements liés au golf ou au ski alpin, ces projets doivent être soumis à une analyse. Si cela est nécessaire, des mesures d'atténuation doivent être mises en place. De plus, les impacts négatifs occasionnés par l'offre du golf et du ski alpin, et ce, malgré la mise en place de mesures visant la diminution de ceux-ci, peuvent être compensés en vue de générer un gain environnemental à l'échelle du parc. La mise en place de mesures compensatoires demeure cependant liée à la nécessité de viser des impacts restreints comme conséquence des activités de récréation intensive.

Ces exigences supplémentaires, si elles entraînent des contraintes pour les détenteurs d'un bail, sont cependant susceptibles de faire valoir au public leur engagement à l'atteinte de la mission de conservation des parcs québécois.

Les activités interdites

De façon générale, les activités récréatives qui entraînent une forte densité d'utilisation ou qui nécessitent des équipements lourds ou très spécialisés pour être exercées en toute sécurité sont incompatibles avec la mission des parcs québécois et sont donc interdites. Ce sont principalement :

- les jeux et les équipements purement récréatifs ou d'amusement tels que les glissades d'eau, les manèges, les pistes d'hébertisme, les jeux de guerre, etc. (Le cas particulier des jeux et équipements pour les enfants et pour les familles est abordé à la page 69.);
- les jeux sportifs comme le tennis, la balle molle, etc.;
- les sports de compétition et l'entraînement à la compétition;
- les activités récréatives requérant des modifications substantielles du milieu naturel sur une superficie importante;
- les sports extrêmes;
- les sports motorisés.

Les jeux sportifs

Les jeux sportifs n'ont pas pour objet de favoriser un contact étroit avec la nature ni d'encourager la découverte du patrimoine. À vrai dire, ces activités n'ont pas besoin d'être pratiquées dans un environnement naturel protégé; souvent, un simple terrain de sport est suffisant.

L'intensité de la pratique sportive ne cadre pas davantage avec le contexte de détente souhaité par les visiteurs des parcs qui recherchent avant tout le calme de la nature environnante. Les jeux sportifs sont donc, en tout temps, proscrits.

Les sports de compétition et l'entraînement à la compétition

L'entraînement (individuel ou en groupe) à la compétition sportive ainsi que la recherche de performances physiques et sportives ne sont pas *compatibles* avec l'expérience de découverte propre aux parcs québécois. Bien qu'il soit difficile d'interdire aux adeptes d'activités récréatives de plein air d'exercer leur activité avec cette intention, les aménagements et les équipements des parcs ne sont pas conçus pour favoriser ce genre d'entraînement. De plus, dans leurs efforts de mise en marché, les gestionnaires des parcs ne font pas la promotion de ce type de pratique.

Il se peut, par contre, qu'un parc soit appelé à accueillir exceptionnellement une compétition ou une manifestation sportive. Il peut s'agir, par exemple, d'une compétition cycliste ou de ski de fond. Cet événement sportif ne doit pas être organisé par l'administration du parc elle-même. Le parc peut seulement être l'hôte d'un tel événement mis sur pied par une organisation externe; il ne fait donc pas la promotion de telles activités et ne leur apporte qu'un support limité.

Lorsqu'un organisme sollicite une autorisation afin qu'une compétition sportive, ou toute manifestation du même ordre, ait lieu dans un parc, ses responsables doivent d'abord et avant tout établir, de façon non équivoque, qu'il y a un avantage marqué à ce que l'événement se tienne à l'intérieur du parc plutôt qu'à un autre endroit. Si cette démonstration n'est pas concluante, les gestionnaires du parc ne peuvent considérer la demande.

En admettant qu'une plus-value indéniable découle de la tenue d'une compétition sportive à l'intérieur d'un parc, celle-ci peut être autorisée uniquement s'il est démontré que la conservation du milieu naturel, de même que la qualité de l'expérience et l'accessibilité des autres visiteurs du parc ne sont pas compromises. Ainsi, l'événement ne doit pas détériorer le milieu naturel ou risquer de porter atteinte à l'*intégrité écologique* à l'échelle du parc. En outre, pour être autorisées, ces compétitions ne doivent pas exiger l'aménagement d'équipements lourds ou la modification des équipements existants. On doit se satisfaire des équipements déjà en place et s'assurer qu'ils ne soient pas détériorés par la tenue de l'événement. De plus, cela doit être un événement limité en termes de fréquence.

Par ailleurs, la compétition ou l'événement sportif ne doit pas nuire à la tranquillité, au bien-être et à la sécurité des usagers, et avoir peu d'influence sur l'accessibilité générale du public au parc ainsi qu'aux équipements. On doit donc éviter de monopoliser les sites d'accueil et les équipements récréatifs du parc, ou utiliser les secteurs moins fréquentés par les visiteurs. De plus, on peut se servir des équipements en dehors des heures d'affluence, par exemple tôt le matin pour le départ d'une activité se dirigeant vers l'extérieur du parc ou en fin de journée pour une activité ayant le parc comme point d'arrivée.

Afin de préserver la qualité de l'expérience des visiteurs, de même que leur perception de la mission des parcs, la tenue d'une compétition ou d'un événement sportif ne doit pas amener les compétiteurs à avoir recours aux installations du parc comme site d'entraînement ni à reconnaître le parc comme un centre d'entraînement officiel.

Les sports extrêmes

En ce qui concerne les sports dits « extrêmes » ou les pratiques extrêmes de certaines activités sportives ou de plein air, il convient de préciser que les parcs québécois n'ont pas pour mission d'accueillir ceux qui recherchent les sensations fortes et les exploits dans l'unique but de repousser la limite de leurs performances personnelles. Ce type de pratique requiert l'attention de l'adepte de manière si soutenue et intense qu'il lui est impossible de s'intéresser à la découverte et à l'appréciation du milieu naturel.

Donc, même si à peu près toutes les activités sportives ou de plein air peuvent être exercées de façon extrême par certains de leurs adeptes, cette pratique n'est pas favorisée par les aménagements conçus dans les parcs québécois. Par exemple, en identifiant les points de départ et d'arrivée d'un circuit de canot en rivière, il est possible de privilégier le déroulement d'une activité dans un secteur calme du cours d'eau. Les pratiques extrêmes peuvent même être interdites dans certains cas, lorsqu'on appréhende un impact sur la conservation du milieu naturel ou des risques pour la sécurité des visiteurs.

Les sports motorisés

Les sports motorisés, tels que le ski nautique, la motomarine, la motoneige et les véhicules tout terrain, occasionnent un degré élevé de pollution et de dégradation de l'environnement. Ces activités entraînent une pollution sonore qui dérange autant la faune que les visiteurs. Les huiles et l'essence contaminent l'environnement et, dans le cas des activités nautiques motorisées, les vagues produites par les embarcations provoquent l'érosion des berges et perturbent les lieux de nidification des oiseaux aquatiques. Pour toutes ces raisons, les sports motorisés sont interdits dans les parcs.

Il est à noter que l'accès aux parcs par embarcation motorisée soulève les mêmes problèmes de pollution et de dérangement de la faune et des visiteurs. Cette manière d'accéder aux parcs doit donc faire l'objet d'un contrôle serré et n'être permise qu'aux débarcadères prévus à cette fin. Par ailleurs, l'atterrissage ou l'amerrissage d'aéronefs sont interdits dans les parcs, sauf dans certaines situations spéciales, après entente avec le directeur d'un parc. Dans le but d'éviter le survol aérien à basse altitude du territoire, il est entendu que l'administration d'un parc n'encourage pas les produits touristiques faisant appel à ce moyen de transport.

En ce qui concerne le cas particulier de la motoneige, la règle générale énoncée dans la Politique sur les parcs en 1982 et reprise en 1996 par le Cadre de référence sur l'utilisation de la motoneige dans les parcs québécois est que la motoneige est interdite dans les parcs.

L'utilisation de la motoneige peut être tolérée dans quelques rares circonstances, à deux fins bien précises. D'une part, elle peut être tolérée de façon exceptionnelle, comme véhicule récréatif sur des sentiers officiels existant avant la création du parc et servant de lien interrégional essentiel à la continuité du réseau de sentiers Trans-Québec. Cette tolérance est toutefois limitée et temporaire; les sentiers autorisés ne doivent pas être situés dans une zone de préservation ou de préservation extrême, et le droit de passage accordé pour un sentier déjà existant avant la création du parc est maintenu jusqu'à ce que soit identifié, à l'extérieur du parc, un tracé alternatif acceptable comme solution de rechange. Dans le cas des nouveaux parcs, un tracé alternatif doit être adopté le plus rapidement possible, dans un délai n'excédant pas trois ans après la création du parc.

D'autre part, la motoneige, comme d'autres véhicules motorisés, peut être employée comme véhicule de sécurité, aux fins de gestion ou de manière utilitaire pour le damage de sentiers ou le traçage de pistes. Elle peut également servir de véhicule de transport pour les bagages, la nourriture et le matériel de certains randonneurs, ou encore pour l'approvisionnement et le ravitaillement de chalets, de refuges et d'autres types d'hébergement. L'utilisation d'engins moins polluants doit toutefois être envisagée, lorsque cela est possible. La motoneige ne peut jamais être utilisée pour le transport individuel des visiteurs dans les parcs du Québec méridional.

TABLEAU I: CLASSIFICATION DES ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES OFFERTES DANS LES PARCS QUÉBÉCOIS EN FONCTION DU ZONAGE

ACTIVITÉS	ZONES				
	Services	Récréation* intensive	Ambiance	Préservation	Préservation extrême
Activités généralement permises — principales					
Pique-nique	•	•	•	(1)	
Randonnée pédestre	•	•	•	(1)	
Randonnée à bicyclette	•	•	•	(2)	
Randonnée en raquettes	•	•	•	(1)	
Randonnée en skis	•	•	•	(1)	
Canot et kayak	•	•	•	(3)	
Voile	•	•	•	(3)	
Activités généralement permises — secondaires					
Escalade	•	•	•	(2)	
Exploration souterraine	•	•	•	(2)	
Randonnée équestre	•	•	•		
Randonnée à vélo tout terrain	•	•	•		
Traîneau à chiens	•	•	•		
Baignade	•	•			
Plongée	•	•	•		
Pêche récréative	•	•	•		
Deltaplane et parapente	•	•	•	(2)	
Activités exceptionnellement autorisées					
Ski de fond de style patin	(4)	(4)	(4)		
Patin à roues alignées	(4)	(4)	(4)		
Golf	(4)	(4)			
Ski alpin	(4)	(4)			

(1) Activités supportées par des aménagements légers ou pouvant être soumises à certaines conditions de pratique: périodes, encadrement, entretien léger des pistes de ski de fond, etc.

(2) Utilisation de sentiers ou de chemins forestiers existants pour la pratique de l'activité ou pour l'accès au site.

(3) Aménagements et équipements requis pour la mise à l'eau (rampe, route, stationnement) interdits.

(4) Activités maintenues par état de fait.

Pour plus de précisions, consulter la description détaillée des activités au chapitre 2.

Le texte du chapitre 2 prévaut sur le contenu du tableau.

* Bien que la catégorie des parcs de récréation ait été abolie en 2001, les zones de récréation intensive sont maintenues, par état de fait, dans les parcs nationaux où elles sont existantes; toutefois, aucune zone de récréation intensive ne sera mise en place dans le futur.

3. Les services offerts

Invités à découvrir le territoire protégé ainsi que les ressources qui font sa richesse, les visiteurs d'un parc national québécois sont appelés à effectuer un choix parmi toute une gamme d'activités permettant d'établir un contact privilégié avec le milieu naturel. Qu'il s'agisse de se voir présenter les activités offertes, de louer un équipement ou encore de se restaurer, les différents services des parcs québécois viennent supporter la pratique des activités récréo-éducatives permettant la découverte du territoire.

Il va sans dire que l'offre des services associés au séjour des visiteurs dans les parcs nationaux du Québec est assujettie aux grands principes énoncés au premier chapitre. Cela signifie que les services offerts doivent occasionner un impact minimal acceptable à l'endroit du patrimoine, contribuer à la découverte de celui-ci et favoriser l'accessibilité au territoire.

Les services offerts dans les parcs québécois sont regroupés en deux catégories :

- les *services de base* ;
- les *services complémentaires*.

Les services de base sont offerts dans tous les parcs québécois, tandis que l'offre des services complémentaires dépend notamment de la superficie d'un parc et des attraits qui y sont présents.

Offerts dans tous les parcs, les services de base sont l'accueil et l'information, l'éducation (en ce qui a trait à l'offre d'un programme éducatif de base), les services et les aménagements liés au transport, la sécurité publique ainsi que l'hygiène publique. Les visiteurs peuvent généralement se prévaloir de ces services sans déboursier de frais autres que les droits d'accès exigibles pour accéder au territoire du parc.

Quant aux services complémentaires, ce sont l'éducation (en ce qui regarde l'offre d'un programme éducatif complémentaire), l'hébergement, la restauration, l'approvisionnement (dépannage alimentaire, vente de bois de chauffage ou de glace, etc.), la location d'équipement, les jeux et les équipements pour les enfants et pour les familles de même que la vente de souvenirs. L'offre des services complémentaires dépend de la situation particulière de chaque parc. Dans le cas de nombreux parcs de petite superficie, par exemple, certains services complémentaires peuvent être offerts par des entreprises régionales à l'extérieur des limites de ceux-ci, en périphérie immédiate, sans que ne soit compromise la qualité de l'expérience des visiteurs. On évite ainsi de consacrer une portion du territoire protégé aux équipements ou aux aménagements requis pour l'offre de ces services. Les services complémentaires occasionnent à ceux qui s'en prévalent des frais s'ajoutant aux droits d'accès.

Le présent chapitre ne fait pas état de l'ensemble des services dont l'offre pourrait être envisagée dans les parcs québécois. L'utilisation de la grille présentée à la page 78 permet cependant de soumettre tout service à une analyse objective sur la base de sa compatibilité avec la mission des parcs québécois, de sa pertinence dans le contexte d'un parc donné et de la qualité de l'expérience offerte au visiteur.

Les services de base

L'accueil et l'information

Dès le moment où le visiteur se documente en prévision de son séjour au parc, puis lorsqu'on l'accueille sur le territoire, on doit le sensibiliser à la mission des parcs québécois.

L'accueil et l'information ont pour objet d'orienter et d'informer les visiteurs au sujet des activités qu'ils peuvent pratiquer et des services auxquels ils peuvent recourir pendant leur séjour au parc. Il s'agit aussi d'une occasion de les inviter à participer à l'atteinte de la mission de conservation du parc en respectant la réglementation en vigueur. En vue d'atteindre un haut standard de qualité en ce qui concerne les services d'accueil, les employés de la Société des établissements de plein air du Québec suivent une formation en cette matière.

L'information du visiteur commence bien avant que celui-ci n'arrive au parc. En effet, plusieurs moyens de communication visent à faire connaître les parcs, les attraits particuliers qu'on peut y découvrir, leur localisation, les activités et les services qu'ils offrent, les tarifs en vigueur, etc. Mentionnons, par exemple, les bureaux d'information touristique, les dépliants et brochures d'information distribués par la Société des établissements de plein air du Québec, le site Internet de cette dernière, etc. Le message véhiculé par ces outils de communication permet de sensibiliser le visiteur à la mission du territoire auquel il souhaite accéder.

À son arrivée, le visiteur obtient une information détaillée concernant le parc et ses attraits, la programmation des activités offertes, les services dont il peut bénéficier, les mesures de sécurité particulières, etc. Ces différents renseignements sont transmis aux visiteurs au poste de perception ou au centre d'accueil et de services, en fonction du choix d'aménagement ayant été fait pour chacun des parcs. Dans le cas des parcs possédant plusieurs entrées, certains postes offrent des services d'accueil et d'information, ou encore l'enregistrement pour le camping ou la pêche récréative. Les entrées peu fréquentées peuvent être munies de bornes de perception permettant à la clientèle de se procurer, sans recourir à un préposé, une autorisation d'accès ainsi que des cartes, des dépliants ou des documents donnant de l'information sur le mandat du parc, ses activités et ses services.

Dans les parcs nordiques, l'organisation des infrastructures liées à l'accueil est planifiée de façon à faciliter, pour le visiteur, l'intégration à la culture de la communauté locale.

La signalisation fait également partie de l'information fournie aux visiteurs. Il s'agit en quelque sorte du prolongement de l'accueil à l'intérieur du territoire. La signalisation vise à informer le visiteur sur (a) la localisation des sites, des équipements, etc., (b) les règles d'occupation du territoire (autorisation, obligation, restriction, interdiction) et (c) les dangers éventuels. En plus d'être efficace et lisible, la signalisation doit être discrète et bien harmonisée avec le milieu naturel.

Au programme éducatif de base, qui découle de la thématique du parc, peut s'ajouter un programme complémentaire.



L'éducation

L'offre éducative des parcs québécois se compose d'un programme éducatif de base auquel peut s'ajouter un programme éducatif complémentaire*.

Élaborées et diffusées par les naturalistes, les activités du programme éducatif de base découlent directement de la thématique d'interprétation du parc. Elles sont de courte durée, soit environ une heure de contenu. Elles comportent, selon le sujet traité et la clientèle visée, une dimension récréative plus ou moins marquée. La participation à ces activités est gratuite. Cependant, si une activité appartenant au programme éducatif de base nécessite un équipement spécifique (canot, rabaska, etc.) ou fait appel à un déplacement motorisé, la participation à cette activité peut entraîner des coûts.

À l'offre éducative de base peut s'ajouter un programme éducatif complémentaire. Les activités de ce programme sont développées par les naturalistes du parc ou, à l'occasion, en partenariat avec des organismes du milieu œuvrant dans les domaines des sciences naturelles, de la production théâtrale ou de l'écotourisme, par exemple. D'une durée habituellement supérieure à deux heures (incluant les déplacements), elles comportent une dimension récréative relativement marquée. Les activités de ce programme peuvent, lorsqu'un partenaire est présent, être diffusées par celui-ci ou par les naturalistes du parc. Dans tous les cas cependant, leur contenu doit préalablement être approuvé par les autorités du parc, qui évaluent également la prestation offerte.

Dans le respect des principes régissant l'offre des activités et des services, les services éducatifs sont dédiés à l'éducation à proprement parler et non à l'initiation aux activités sportives ou de plein air.



Dans la série des documents d'accompagnement de la Politique sur les parcs, les principes régissant l'offre d'un programme éducatif dans les parcs québécois sont exposés dans le cahier portant spécifiquement sur l'éducation.



Les services et les aménagements liés au transport

La planification de pôles de services permet d'éviter la prolifération de chemins d'accès et de stationnements.

Les transports motorisés dans les parcs québécois sont responsables d'impacts environnementaux importants, dont la contribution à l'émanation de gaz à effet de serre. Ils sont aussi à l'origine d'accidents routiers impliquant la faune. Néanmoins, des routes et des stationnements sont aménagés pour permettre l'accès au territoire (points d'intérêt, départs d'activités, lieux de services, etc.) et sa découverte.

Dans le respect du premier principe encadrant l'offre des activités et des services, la construction de routes d'accès doit être limitée et soumise à des règles strictes quant au milieu traversé et aux techniques utilisées (construction d'un ponceau, banc d'emprunt, etc.). En outre, l'implantation du réseau routier doit éviter la fragmentation abusive du territoire, en raison de l'impact majeur qui en découle, à moyen et à long terme, pour la faune. On doit restreindre également la multiplication des terrains de stationnement. Pour prévenir la prolifération de chemins d'accès et de stationnements, des pôles de services sont planifiés dans les parcs de grande superficie.

Afin de favoriser la découverte du patrimoine, on doit limiter le nombre de véhicules en circulation, contribuant ainsi à la sécurité des usagers et à la tranquillité des lieux.

Les orientations privilégiées dans les parcs québécois en ce qui concerne l'offre de ce *service de base* sont:

- Le transport collectif. On distingue le transport d'acheminement (autobus, train), le transport entre les principaux attraits (autobus, minibus) et le transport des visiteurs et de leur matériel pour accéder à l'arrière-pays (véhicule adapté). L'accès à certains secteurs peut être restreint à des formes de transport collectif (par exemple, un secteur réservé à l'offre d'une activité écotouristique). Selon la demande et la situation, un système de navette peut être mis en place. En ce qui a trait aux véhicules adaptés destinés au transport des visiteurs vers l'arrière-pays, ceux-ci doivent être fonctionnels. Ces véhicules doivent notamment permettre le transport d'équipement (sacs à dos, canots, etc.), en plus d'offrir un embarquement et un débarquement faciles et rapides. Le transport collectif peut, selon les circonstances, être tarifé. Par exemple, l'utilisation d'une navette obligatoire visant à favoriser le transport en commun n'entraîne pas, pour les visiteurs, de frais s'ajoutant aux droits d'accès; cependant, le transport des visiteurs ou de leurs bagages vers l'arrière-pays correspond à un *service complémentaire* et, de ce fait, il peut entraîner des coûts.
- Les véhicules à faible émission de gaz polluants, peu bruyants, utilisant les énergies renouvelables et économiques.
- Les modes de transport ayant un impact environnemental et visuel restreint, et qui sont complémentaires entre eux.

En conséquence, le transport par des véhicules motorisés, tels que les véhicules tout terrain ou les motomarines, est interdit.

Ces orientations sont similaires à celles adoptées par plusieurs parcs américains très fréquentés. Ainsi, les parcs Yellowstone, Grand Canyon, Zion et Bryce Canyon ont commencé à remplacer l'accès universel en automobile par des formules de transport en commun. On y adopte aussi d'autres formules de transport non motorisé, comme la bicyclette et même la voiture à cheval, ou encore des véhicules non polluants ou à moteur électrique.

Infrastructures lourdes pouvant provoquer un impact significatif sur le milieu naturel, les routes et les stationnements sont construits uniquement dans les zones de services, de récréation intensive ou d'ambiance et sont exclus des zones de préservation et de préservation extrême. De plus, les tracés des routes ne sont pas planifiés pour qu'elles soient panoramiques mais plutôt en fonction de la conservation du milieu et de ses ressources ainsi que de l'accessibilité des visiteurs aux points d'intérêt, en vue de la découverte du patrimoine.

Dans les parcs situés en milieu nordique ou en *régions isolées*, l'utilisation de véhicules motorisés autres que l'automobile peut dans certains cas être autorisée, aux fins de transport et non comme activité récréative. Ces parcs sont caractérisés par leur éloignement, par les difficultés d'accès et les distances importantes à parcourir à l'intérieur comme à l'extérieur du territoire, souvent en l'absence de routes carrossables, ainsi que par des conditions climatiques parfois rudes. Ainsi, en hiver, l'utilisation de la motoneige aux fins de transport peut être permise dans certaines zones de ces parcs. Des excursions organisées dans une perspective écotouristique peuvent ainsi combiner plusieurs modes de déplacement, tels que la motoneige avec un traîneau pour rapprocher les visiteurs de sites d'observation qu'ils peuvent ensuite découvrir à pied ou en skis.

Il va sans dire que les déplacements effectués en motoneige par les visiteurs d'un parc situé en milieu nordique ou en régions isolées sont limités uniquement aux pistes et aux corridors désignés spécifiquement à cette fin, pour éviter une dispersion qui aurait pour conséquence de multiplier les effets négatifs sur le milieu naturel. En été, des pistes peuvent être fréquentées par les véhicules tout terrain, pour le transport et non à des fins récréatives. L'approche des sites d'observation peut ensuite être complétée en randonnée pédestre. On peut recourir aussi aux embarcations motorisées dans certaines conditions particulières, notamment sur les grands plans d'eau. Ces déplacements doivent être planifiés avec soin car ils ont une incidence importante sur la préservation du milieu et sur la qualité de l'expérience du visiteur. Celui-ci est à la recherche d'isolement et de dépaysement, mais dans un cadre sécuritaire.

Dans les parcs établis sur le territoire visé par la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec, il est à noter que les Autochtones concernés ne sont pas limités dans leurs déplacements pour la pratique de leur droit d'exploitation.



La sécurité publique

Chaque parc doit se doter d'un plan de sécurité comportant deux volets, soit la prévention et l'intervention.

Ce service se rapporte à la fois à la protection des personnes et à celle de la propriété collective. Chaque parc doit se doter d'un plan de sécurité articulé autour de deux principales composantes: la prévention et l'intervention. La prévention concerne l'identification des dangers potentiels pendant le séjour dans le parc (intempéries, accidents liés à la pratique d'activités, feux de forêt, interactions avec des animaux sauvages, accidents routiers, etc.), la diffusion de l'information aux visiteurs et à tous les intervenants, l'identification des mesures d'encadrement des visiteurs (assistance et surveillance), la planification des mesures d'urgence ainsi que la formation des secouristes et d'autres intervenants.

L'administration du parc agit de manière prudente et diligente pour assurer la sécurité des visiteurs. Par exemple, des renseignements indiquant les risques possibles lors de la pratique d'une activité sont mis à la disposition des visiteurs, sous la forme de dépliants, de panneaux d'information ou d'avertissement de danger, ou encore d'une mise en garde verbale faite par un employé du parc. Les aires d'activités et les sentiers de randonnée sont adéquatement signalisés. Dans le cas des activités comportant un certain degré de risque, l'administration du parc recommande, s'il y a lieu, l'utilisation de l'équipement approprié en plus d'inviter le visiteur à s'enregistrer de façon autonome, à l'intérieur d'un registre mis à sa disposition. En cas de danger ou de recherche, il est ainsi plus facile pour les autorités du parc de porter secours.

L'administration d'un parc doit mettre en place des plans de sécurité spécifiques (prévention et mesures d'urgence) dans le cas de certaines activités ou de problématiques particulières comme la sécurité aquatique (baignade) et nautique (canotage, canot-camping et kayak), la sécurité en montagne (escalade et randonnée pédestre) ainsi que pour certaines activités hivernales, notamment pour les secteurs exposés aux intempéries, à des froids extrêmes ou encore à des avalanches.

L'administration d'un parc doit transmettre aux intervenants municipaux l'information relative aux situations d'urgence possibles, afin que ceux-ci les intègrent à l'intérieur du plan de mesures d'urgence susceptible d'être mis en œuvre sur leur territoire. Advenant qu'une situation nécessite une intervention d'urgence, la direction du parc est d'abord appelée

à recueillir les renseignements permettant de juger de la gravité de l'événement. Elle assume un premier niveau d'intervention en portant assistance aux visiteurs lorsque la situation le permet. Cependant, si des mesures d'envergure doivent être déployées, la direction des opérations est alors confiée à la municipalité, laquelle bénéficie de la collaboration de l'administration du parc.

L'administration d'un parc intervient également pour que les équipements accessibles au public soient maintenus en bon état. De plus, les employés des parcs sont, pour la plupart, habilités à administrer les premiers soins.

Finalement, en ce qui concerne la protection de la propriété collective, des mesures sont prises par l'administration d'un parc pour protéger les immeubles contre le feu, le vol et le vandalisme.

Des mesures particulières sont aussi mises en place pour les parcs situés en milieu nordique et en *régions isolées*. Les parcs nordiques étant soumis à des conditions particulières, en fonction par exemple des brusques changements des conditions météorologiques ou des difficultés d'accès, l'administration de ces parcs doit mettre à la disposition des visiteurs des outils de télécommunication ou encore équiper les refuges du matériel nécessaire à la survie. Le plan de sécurité de ces parcs doit prévoir un premier niveau d'intervention sous la responsabilité du parc. En ce qui a trait au deuxième stade d'intervention, c'est-à-dire advenant qu'une aide extérieure soit requise, des ententes doivent être prises avec les autorités compétentes en la matière.



L'hygiène publique

Les opérations d'entretien des équipements collectifs doivent respecter le premier principe régissant les activités et les services des parcs québécois, soit exercer un impact minimal acceptable sur le patrimoine.

Les services d'hygiène publique dans les parcs québécois sont assujettis aux prescriptions générales émises par les différents ministères, concernant notamment l'eau potable, les eaux usées, les fosses septiques, les lieux publics (blocs sanitaires, cuisines, etc.). Ceci a pour but de contribuer tant à la protection de la santé publique qu'à celle du milieu naturel.

Lorsque de tels programmes sont offerts sur le territoire des municipalités voisines, les gestionnaires des parcs doivent mettre en place des mesures contribuant à la réduction, à la récupération et au recyclage des déchets et des eaux usées.

Les visiteurs sont invités à participer activement au maintien de l'hygiène publique à l'intérieur des parcs, par exemple en déposant les déchets aux endroits désignés à cette fin ou en les rapportant à la maison lorsqu'ils quittent le parc. Les visiteurs sont aussi invités à maintenir en bon état de propreté les équipements collectifs (chalets, sites de camping, etc.).

Aucun dépotoir ne doit être toléré à l'intérieur des limites d'un parc et les déchets doivent être dirigés vers les lieux de traitement reconnus à l'échelle locale ou régionale.

Les opérations d'entretien des équipements collectifs qui sont effectuées par les employés des parcs doivent être planifiées de telle sorte qu'elles soient respectueuses de l'environnement. Par exemple, l'eau est utilisée de façon rationnelle et l'on privilégie les produits d'entretien

biodégradables et non polluants. Au moment du choix des équipements sanitaires, on peut aussi sélectionner des technologies plus écologiques, comme les toilettes à compostage ou celles nécessitant une moins grande consommation d'eau.

Les équipements et opérations liés à l'hygiène publique doivent être adaptés au contexte particulier des parcs situés en milieu nordique ou en *régions isolées*.

Les services complémentaires



L'hébergement

Représentant pour certains visiteurs une composante intégrante de l'expérience vécue dans un parc, l'hébergement est offert dans le but premier de supporter l'offre des activités.

L'offre d'hébergement dans les parcs québécois permet d'y faire des séjours de plus longue durée et, par conséquent, elle peut favoriser un contact plus étroit avec le milieu naturel, constituant de ce fait une partie intégrante de l'expérience vécue par certains visiteurs. Cependant, dans le respect du premier principe régissant l'offre des services, c'est-à-dire afin d'occasionner un impact minimal acceptable sur le patrimoine, les services d'hébergement sont offerts dans le but premier de supporter les activités offertes dans les parcs. Ils sont donc présents dans les parcs dont la superficie et le nombre de points d'intérêt justifient qu'on y réside plus d'une journée.

Par ailleurs, les entreprises du milieu régional proposant des services d'hébergement peuvent subvenir aux besoins dans ce domaine, lorsque aucun hébergement n'est disponible à l'intérieur du parc. Ils peuvent aussi contribuer à satisfaire les besoins des utilisateurs d'un parc, lorsque la capacité d'hébergement est atteinte sur le territoire.

Plusieurs formes d'hébergement sont offertes dans les parcs québécois : on distingue le camping des formes d'hébergement dites « fixes », telles que l'abri, le refuge, le chalet, l'hôtel ou l'auberge.

Afin de réduire les impacts occasionnés par les services d'hébergement, les précautions nécessaires doivent être prises afin que chacune des structures soit bien intégrée au milieu naturel, sur le plan de l'environnement autant que sur celui de l'architecture. Une attention particulière est accordée à la localisation des sites et des infrastructures, en fonction de la *capacité de support* du milieu.

L'accès à plusieurs des services d'hébergement offerts dans les parcs québécois est assuré par une procédure centrale de réservations. On favorise ainsi un accès juste et équitable au territoire des parcs, en diminuant du même coup les risques de surutilisation des équipements. Cette procédure de réservations est gérée par la Société des établissements de plein air du Québec, à l'exception des parcs dont la gestion est assumée par les communautés autochtones à la suite d'ententes établies à cet effet.



Le camping

Le camping dans les parcs québécois se présente sous deux formes principales : le *camping rustique*, offrant un minimum de confort, et le *camping avec services*, communément appelé « camping aménagé », permettant un confort plus appréciable. Bien sûr, le camping rustique présente tout de même un certain degré d'aménagement, ceci, entre autres, afin de limiter les impacts sur le milieu environnant.

Les campeurs doivent être titulaires d'une autorisation de séjour qui indique la période et l'endroit de camping. Dans le respect de la qualité de l'expérience des visiteurs des parcs, qui sont à la recherche de calme, les utilisateurs des campings sont sensibilisés à la nécessité de préserver la tranquillité des lieux. De plus, de façon à assurer l'accessibilité à tous les citoyens, le camping saisonnier est interdit.

Le camping dit «sauvage», c'est-à-dire permettant de s'installer librement dans un endroit non aménagé ou non prévu à cette fin, n'est pas offert dans les parcs québécois. Des exceptions peuvent toutefois être faites dans les parcs nordiques. Quelques parcours de longue randonnée sont offerts dans ces territoires, le long desquels les randonneurs peuvent profiter de sites de camping très rustiques. Toutefois, ces parcs sont caractérisés par de très grandes superficies et ils font l'objet de peu d'aménagement. Il peut donc survenir que des randonneurs soumettent aux gestionnaires d'un parc nordique un itinéraire de longue randonnée dans un secteur non aménagé du parc. En fonction des particularités du territoire, les gestionnaires sont appelés à approuver l'itinéraire ainsi que les endroits prévus pour les campements. L'approbation de cet itinéraire permet aussi de garantir la sécurité des visiteurs.

● Le camping rustique

Le *camping rustique* est principalement relié à la pratique d'activités de longue randonnée, telles que la randonnée pédestre, à bicyclette (cyclo-camping), en skis ou en canot (canot-camping). Dans ce cas, il est qualifié de camping d'intégration. Il s'agit de la forme extensive de ce service et l'accès n'y est généralement pas motorisé. On ne trouve donc habituellement pas de stationnement directement sur le site de campement. Cependant, dans certains cas, un espace de stationnement commun peut être disponible à proximité.

Les emplacements de camping rustique sont rudimentaires et sont le plus souvent utilisés pour une ou deux nuitées. Peu de services sont associés à ce type de camping; on n'y trouve ni bloc sanitaire ni eau courante. Seules des toilettes sèches ou à compostage sont disponibles. Un emplacement de feu y est aménagé. Contrairement au *camping avec services*, il n'y a pas toujours de table de pique-nique sur ces sites conçus pour accueillir un équipement léger. Le camping rustique n'est donc pas destiné à des séjours de longue durée. Il permet plutôt de visiter plusieurs points d'intérêt, la plupart du temps inaccessibles en automobile, en se déplaçant d'un site de camping à un autre.

Aux endroits où le terrain est particulièrement accidenté, des plates-formes peuvent être installées pour recevoir les tentes et ainsi améliorer le confort des campeurs. Ces plates-formes ont aussi l'avantage d'éviter la dispersion des campeurs et de réduire de ce fait l'impact sur le milieu naturel. Elles peuvent aussi contribuer à la protection du pergélisol dans les parcs nordiques.

Dans certains parcs, des campings de ce type sont destinés aux groupes (groupes scolaires, groupes de scouts, groupes de loisirs, etc.) et aménagés en conséquence. Ces sites comprennent plusieurs services communs et sont localisés à l'écart des sites de camping individuels, de façon à préserver l'intimité des groupes et à éviter le dérangement des autres campeurs.

Par ailleurs, pour favoriser la découverte du parc en hiver, certains terrains de camping rustique accueillent aussi des campeurs durant cette saison. Dans les parcs nordiques, les visiteurs peuvent à l'occasion expérimenter un coucher en igloo, alors que l'abri de neige peut être privilégié dans les parcs situés en région plus tempérée.

Compte tenu qu'ils constituent des équipements légers et qu'ils impliquent une utilisation extensive du territoire concerné, les terrains de camping rustique sont localisés principalement en zone d'ambiance, le long des parcours de longue randonnée. On peut aussi en trouver, exceptionnellement, dans certaines zones de préservation lorsque les distances l'exigent, et ceci, selon des conditions très strictes.

● Le camping avec services

Forme intensive et usuelle de ce type d'hébergement, le *camping avec services* est aménagé pour offrir un plus grand confort. Il rend accessible, particulièrement à la famille, une expérience de découverte prolongée d'un parc permettant de visiter à chaque jour de nouveaux points d'intérêt à partir d'un même site de camping.

On ne favorise pas l'attribution des espaces de camping aux visiteurs de passage désirant uniquement s'arrêter au parc pour une nuitée, dans le cadre d'un itinéraire touristique, ou encore aux visiteurs dont les activités quotidiennes se déroulent à l'extérieur du parc. C'est dans le choix de la stratégie de mise en marché autant que dans la localisation des terrains de camping, par rapport aux axes routiers, que l'on peut favoriser la disponibilité des emplacements de camping à l'intention d'une clientèle désireuse de découvrir le parc.

Généralement accessible en automobile ou, dans certains cas, en caravane motorisée (camping-caravaning), le camping avec services prend la forme d'emplacements conçus pour recevoir un équipement de camping élaboré. Un espace de stationnement est disponible à chaque emplacement ou, à l'occasion, près de celui-ci. De plus, on trouve à proximité un bloc sanitaire complet: toilettes, douches, lavabos et parfois même buanderie.

Selon le nombre de services offerts, en plus de ceux mentionnés précédemment, on parle d'emplacements desservis par un service (un point d'eau ou une prise électrique), deux services (l'électricité et l'eau) ou trois services (l'électricité, l'eau et les égouts). Les emplacements à trois services sont toutefois rares, la vidange des caravanes se faisant plutôt à un poste commun. On trouve occasionnellement des emplacements à deux services, mais on privilégie plutôt l'offre d'emplacements à un seul service, soit l'électricité, l'eau étant disponible à un point de services commun à chaque îlot de sites. Ces derniers sont tous pourvus d'un emplacement de feu et d'une table de pique-nique.

Malgré un aménagement relativement élaboré, on privilégie pour ces espaces de camping un environnement le plus naturel possible et on favorise l'intimité des campeurs en conservant un écran de végétation en périphérie. L'impact visuel dans le paysage du parc s'avère alors moins important.

Comme dans le cas des terrains de *camping rustique*, des emplacements de camping avec services peuvent aussi être prévus pour accueillir des groupes. Ceux-ci profitent alors de tous les services, sanitaires et autres, offerts à l'ensemble des campeurs.

En ce qui a trait au camping en saison hivernale, il est aussi possible sur certains sites de camping avec services. Cependant, les services sanitaires sont habituellement limités durant cette période. Par ailleurs, la plupart des sites avec services, mais aussi certains sites rustiques, sont approvisionnés en bois de feu, ceci afin d'assurer le maintien de l'état naturel de la forêt et sa régénération. Puisqu'il est interdit de couper des arbres, d'en prélever l'écorce ou de ramasser le bois mort, il est donc nécessaire, pour les sites qui ne sont pas approvisionnés, de se servir d'un réchaud portatif pour la cuisine. Cette façon de faire est d'ailleurs encouragée pour tous les emplacements de camping.

Étant donné que les terrains de camping avec services constituent des équipements lourds et qu'ils entraînent une utilisation intensive du territoire, leur aménagement est limité aux zones de services.



L'abri

Forme la plus simple de l'hébergement fixe, l'abri prend des aspects variés, allant d'une simple toiture abritant une table de pique-nique, en passant par un appentis ouvert sur un côté, jusqu'à l'abri fermé sur tous les côtés, chauffé (relais) ou non (halte).

Bien qu'il soit le plus souvent utilisé de manière ponctuelle, dans le cadre d'un arrêt au cours d'une randonnée, l'abri est parfois utilisé pour un coucher et est alors considéré comme un refuge.

Sur certains sites de *camping avec services*, des abris-cuisines rudimentaires permettent de cuisiner malgré les intempéries. On y trouve, au minimum, des tables de pique-nique et l'eau courante de même, à l'occasion, qu'un poêle à bois.



Le refuge, le camp rustique et le camp prospecteur

Le refuge constitue un type d'hébergement destiné au coucher sur un itinéraire de longue randonnée. Il n'est habituellement pas accessible en automobile. Un peu comme le *camping rustique*, on l'habite souvent pour une ou quelques nuitées, en vue de prolonger la découverte. Le refuge consiste en un équipement communautaire qui peut être occupé par les membres de plus d'un groupe (environ huit à douze personnes au total), lesquels n'ont donc pas l'exclusivité de l'utilisation des lieux. Comme les terrains de camping rustique, ils sont localisés principalement en zone d'ambiance, le long des parcours de longue randonnée et, exceptionnellement, dans certaines zones de préservation lorsque les distances l'exigent, et ceci, selon des conditions très strictes.

Le refuge est généralement un bâtiment comportant une cuisine (sans eau courante), une aire de séjour commune et un espace pour le coucher, prenant fréquemment la forme d'un dortoir. Parfois, la cuisine et la salle de séjour sont distinctes de l'aire de coucher. Ce genre d'hébergement est particulièrement bien adapté au contexte des parcs en milieu nordique ou en *régions isolées*, étant donné la difficulté d'y construire des équipements lourds, tels que des chalets.

Quant au camp rustique, il s'agit d'un type de refuge pouvant recevoir, pour un court séjour, les membres d'un même groupe, qui en ont l'exclusivité. Il s'adresse principalement à la clientèle familiale.

Le camp prospecteur, pour sa part, est une structure fixe composée d'un plancher, de murets et de chevrons, le tout recouvert d'une tente. Ce type d'hébergement est offert presque exclusivement l'hiver et peut accueillir les membres de plus d'un groupe. Ces structures sont équipées d'un poêle à bois et une toilette sèche est installée à proximité.



Le chalet

Par opposition au refuge, le chalet est accessible, dans la plupart des cas, en automobile et il est offert en location à un seul groupe, qui possède l'usage exclusif du bâtiment. Le chalet comporte des pièces distinctes : cuisine, aire de séjour, chambres, salle de bain. À l'instar du *camping avec services*, le chalet peut être habité pour plusieurs nuits, dans un contexte de découverte prolongée du parc. L'eau courante y est disponible.

Comme c'est le cas pour le camping, ce type d'hébergement veut soutenir la pratique d'activités dans les parcs dont la superficie et le nombre de points d'intérêt le justifient. Il cherche aussi à favoriser l'accessibilité à la clientèle familiale dans les parcs éloignés des grands centres urbains.

Toutefois, cette forme intensive d'hébergement n'est pas offerte et n'est pas développée dans tous les parcs. En effet, elle peut entraîner des impacts non négligeables sur le milieu naturel. Un chalet constitue une infrastructure importante qui peut demander tout d'abord la construction d'une route d'accès, qui exige ensuite un système d'approvisionnement en eau et en énergie (gaz ou électricité), et qui nécessite finalement le traitement des eaux usées. De plus, pour une même superficie, un chalet peut accueillir moins de visiteurs qu'un terrain de camping offrant des services comparables (eau, électricité, gaz, etc.).

C'est pourquoi la villégiature en chalet n'est offerte qu'occasionnellement dans les parcs québécois, principalement dans les zones de services et de récréation intensive.

En ce qui a trait à la construction de nouveaux chalets, elle peut être possible lorsque les autres formes d'hébergement moins intensives s'avèrent inadéquates, et après analyse des impacts sur le milieu naturel. Néanmoins, afin de minimiser ces impacts, ces nouveaux chalets doivent être érigés à proximité de routes déjà existantes. De plus, on doit éviter de concentrer de tels équipements. Les chalets peuvent être construits en zones de services et de récréation intensive et, occasionnellement, en zone d'ambiance, et ce, dans le but de supporter la pratique d'activités de découverte du milieu.

On doit cependant tenir compte de l'offre d'hébergement locale et régionale avant de développer de nouvelles infrastructures dans un parc. Cette exigence s'applique aussi bien à l'offre actuelle, en périphérie plus ou moins immédiate du parc, qu'à l'offre potentielle. Elle vise à proposer une offre complémentaire au produit régional, tout en évitant d'hypothéquer le territoire protégé du parc. Il faut tenir compte également de la complémentarité avec l'offre d'hébergement en chalets de villégiature dans les différents territoires publics comme les réserves fauniques, les pourvoiries et les zones d'exploitation contrôlée.



L'hôtel, l'auberge, la base de plein air et le camp de vacances

Les hôtels et les auberges, formes d'hébergement touristique et généralement commercial, sont peu nombreux dans les parcs québécois. Il en est de même des centres de villégiature comme les bases de plein air pour la famille ou pour les adultes, ainsi que des camps de vacances destinés aux jeunes enfants.

Les établissements existants sont maintenus en raison d'un état de fait, mais ces formes d'hébergement ne sont plus développées. En effet, de façon à ne pas hypothéquer le territoire protégé des parcs et à ne pas concurrencer les établissements hôteliers régionaux, il est préférable que ces infrastructures lourdes, tout comme les villages vacances-familles, se développent en périphérie des parcs. On favorise ainsi la contribution de la présence d'un parc québécois à l'économie régionale, tout en diminuant l'impact de la perte d'écosystèmes protégés pour le développement d'infrastructures d'hébergement.



La restauration

Les services de restauration offerts aux usagers des parcs québécois se limitent généralement à des services d'appoint de type casse-croûte ou café. Bien que peu élaboré, le menu doit cependant offrir aux visiteurs la possibilité de se procurer des aliments nourrissants, adaptés à la pratique d'activités de plein air.

Dans certains cas, des services de restauration plus complets sont offerts, principalement par des partenaires commerciaux dans les territoires sous bail. Toutefois, dans le but de ne pas hypothéquer le territoire protégé, l'offre de services de restauration plus élaborés est généralement laissée au milieu régional.

Le verre, le plastique et l'aluminium doivent être récupérés, lorsque les municipalités avoisinantes ont mis en place des programmes de récupération de ces matériaux. On doit également éviter de suremballer les mets vendus et limiter l'utilisation de couverts jetables.



L'approvisionnement

Ce service fait référence au dépannage alimentaire, à l'accès aux prises d'eau et aux prises électriques communes ainsi qu'à la vente de glace et de bois. Le service d'approvisionnement est centralisé dans les pôles de haute fréquentation, accessibles surtout aux utilisateurs des sites de camping avec services.

L'approvisionnement en bois de feu ou en bois de chauffage pour la vente ne doit pas avoir d'impact négatif sur le milieu naturel.



La location d'équipement

Le service de location d'équipement doit appuyer la pratique des *activités principales* dans les parcs québécois. Pour cette raison, par exemple, on ne loue généralement pas l'équipement nécessaire aux *activités secondaires* telles que l'escalade ou la plongée autonome, qui sont plutôt marginales ou très spécialisées.

Dans le respect du deuxième principe encadrant l'offre des activités et des services, l'équipement loué est requis pour la pratique d'activités davantage axées sur la découverte du patrimoine que sur l'amusement ou le défi physique. On privilégie donc, dans le cas des activités aquatiques par exemple, la location de canots ou de kayaks de mer plutôt que celle de kayaks de rivière, cette dernière activité ayant un caractère sportif plus marqué.



Les jeux et les équipements pour les enfants et pour les familles

Des jeux et des équipements de faible envergure font partie des services pouvant être offerts aux jeunes enfants et aux familles fréquentant les parcs québécois. Ceux-ci peuvent être aménagés dans les zones de services et de récréation intensive, principalement à proximité des terrains de camping, des terrains de pique-nique ou des plages. Les enfants peuvent ainsi s'amuser et laisser par la même occasion leurs parents se détendre et profiter davantage des lieux. Ces jeux doivent cependant demeurer modestes et s'intégrer à l'environnement naturel.

De plus, certaines aires de jeux, la plupart du temps des espaces gazonnés, peuvent être prévues dans les zones de services ou de récréation intensive, à proximité des plages ou des terrains de camping, pour permettre des jeux de balle ou de ballon et d'autres activités à caractère familial, pratiquées dans un contexte de détente. Ces espaces de jeu constituent une excellente façon de préserver la tranquillité, le bien-être et même la sécurité des campeurs et des baigneurs sur la plage. Toutefois, on ne doit pas faire d'aménagement majeur ou installer des équipements fixes, ceci pour éviter de transformer ces espaces gazonnés ou aires de jeu informelles en terrain de sport pour le tennis, le baseball, la balle molle, etc.

La vente de souvenirs

La vente de souvenirs dans les parcs québécois doit être orientée vers l'offre d'articles liés au territoire visité ou au réseau des parcs québécois, ou encore vers des articles permettant d'améliorer l'expérience de plein air. On peut donc se procurer, dans les boutiques de souvenirs, des vêtements aux couleurs des parcs, des livres ou des guides traitant de la nature, des jumelles, des sacs à dos, etc.

Il peut aussi s'agir d'une occasion pour les communautés d'offrir aux visiteurs les produits typiques de la région.

TABLEAU II: CLASSIFICATION DES SERVICES OFFERTS DANS LES PARCS QUÉBÉCOIS EN FONCTION DU ZONAGE

SERVICES	ZONES				
	Services	Récréation* intensive	Ambiance	Préservation	Préservation extrême
Services de base					
Accueil et information	•	•			
Éducation	•	•	•	•	(1)
Transport	•	•	•	(2)	
Sécurité publique	•	•	•	•	•
Hygiène publique	•	•	•	•	
Services complémentaires					
Hébergement					
Léger: refuge, camp rustique ou camping rustique	•	•	•	(3)	
Lourd: chalet	•	•	(4)		
Lourd: camping avec services	•	•			
Très lourd: centre de villégiature, hébergement touristique	(5)	(5)			
Restauration	•	•			
Approvisionnement	•	•	(6)		
Location d'équipement	•	•			
Jeux et équipements pour enfants et familles	•	•			
Vente de souvenirs	•	•			

- (1) De très rares activités de recherche scientifique ou d'éducation sont exceptionnellement autorisées dans certaines zones de préservation extrême.
- (2) Les transports légers non motorisés, comme la bicyclette, ou motorisés en commun peuvent être exceptionnellement permis dans certaines zones de préservation, lorsqu'il y a présence de routes carrossables existantes. Toutefois, tout accès individuel en automobile est interdit.
- (3) Des équipements d'hébergement à caractère extensif, comme les refuges ou les campings rustiques intégrés à certains parcours de longue randonnée, sont exceptionnellement autorisés dans certaines zones de préservation lorsque les distances l'exigent.

- (4) L'ajout de chalets est possible lorsqu'il y a présence d'une route existante et après analyse des impacts sur le milieu naturel et la prise en considération des autres formes d'hébergement. On doit éviter la concentration de ces équipements.
- (5) Formes d'hébergement maintenues en raison d'un état de fait.
- (6) Le transport de bagages ou le dépôt de matériel et de nourriture à des endroits stratégiques d'un parcours de longue randonnée peuvent être offerts dans la zone d'ambiance selon des règles et des conditions visant à minimiser les impacts sur le milieu naturel et à préserver la qualité de l'expérience des visiteurs.

Pour plus de précisions, consulter la description détaillée des services au chapitre 3.

Le texte du chapitre 3 prévaut sur le contenu du tableau.

* Bien que la catégorie des parcs de récréation ait été abolie en 2001, les zones de récréation intensive sont maintenues, par état de fait, dans les parcs nationaux où elles sont existantes; toutefois, aucune zone de récréation intensive ne sera mise en place dans le futur.

4. La gestion des activités et des services

Les parcs nationaux du Québec jouissent d'une réputation enviable quant aux standards de qualité qui caractérisent les activités et les services qu'on y offre. Les outils de gestion présentés succinctement dans ce chapitre appuient les gestionnaires dans leurs efforts pour mettre en valeur la spécificité de chaque territoire, tout en contribuant au maintien de l'image de marque du réseau des parcs nationaux du Québec.

La réglementation

Le respect de la réglementation, c'est un geste à la portée des visiteurs pour qu'ils collaborent à la mission de conservation des parcs québécois.

La conservation du milieu naturel, la protection des équipements et la sécurité des visiteurs imposent le respect de certaines règles dans les parcs québécois. La sensibilisation de la clientèle à la réglementation est intégrée à toutes les activités et à tous les services, et elle est présentée comme une contribution à la conservation d'un milieu naturel accessible aux visiteurs d'aujourd'hui autant qu'à ceux de demain.

Le Règlement sur les parcs confie aux gestionnaires la responsabilité de définir les règles administratives encadrant les activités et les services, dans le respect de la Loi sur les parcs et de la Politique sur les parcs. Ainsi, le directeur d'un parc dresse la liste des activités offertes sur son territoire à des fins éducatives ou récréatives, en y indiquant les périodes et les endroits où elles peuvent être pratiquées. Il inscrit également dans cette liste les modes d'accès permis dans le parc, à des fins éducatives ou récréatives, de même que les périodes et les endroits où ils peuvent être utilisés.

Le directeur affiche cette liste au poste d'accueil ou à tout autre endroit du parc où elle peut facilement être consultée. Il diffuse l'information contenue dans cette liste par l'entremise de moyens diversifiés, notamment sous forme de signalisation, s'il y a lieu.

Le directeur d'un parc peut, à des fins éducatives, récréatives, scientifiques ou de gestion, et dans le respect de la Loi sur les parcs et de la Politique sur les parcs, autoriser la pratique d'une activité non prévue dans la liste des activités offertes dans le parc, ou la pratique d'une activité offerte mais à une période ou à un endroit autre que celui prévu dans cette liste, pourvu que la pratique de cette activité ne soit pas susceptible de :

- détériorer le milieu naturel;
- nuire à la tranquillité, au bien-être ou à la sécurité des autres personnes;
- nuire à la faune.

Le directeur peut aussi, aux mêmes fins, autoriser des modes d'accès différents de ceux prévus dans la liste ou selon des périodes ou des endroits différents de ceux indiqués dans cette liste.

Toutefois, dans une zone de préservation extrême, il est prévu qu'une autorisation d'exercer une activité ne puisse être donnée par le directeur que pour un but scientifique ou de gestion.

Le directeur peut interdire temporairement l'admission ou la pratique d'une activité dans le parc ou dans une de ses parties :

- s'il y a des risques pour la sécurité des personnes ;
- si la capacité de support des aménagements est atteinte ou dépassée ;

- s'il y a risque de détérioration du milieu naturel;
- s'il est nécessaire de protéger une espèce faunique ou végétale.

Le directeur affiche cette interdiction au poste d'accueil ou à tout autre endroit du parc où quiconque peut facilement en prendre connaissance. Dans un souci d'éducation, la raison justifiant cette interdiction doit être expliquée aux visiteurs. Il en donne une copie à tout intéressé. Il appartient au directeur de mettre une telle interdiction sous forme de signalisation.

Il est à noter que la réglementation ne peut aller à l'encontre de la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec.

Le plan directeur et les autres outils de planification

En plus de respecter la Loi sur les parcs, son règlement et sa politique, la gestion des activités et des services dans un parc québécois repose sur le plan directeur, qui énonce des orientations visant la conservation du patrimoine et sa mise en valeur. Le plan directeur est produit par la Société de la faune et des parcs du Québec en étroite collaboration avec l'équipe du parc, lorsque ce dernier est existant.

La gestion des parcs québécois s'appuie ensuite sur des outils élaborés par la Société des établissements de plein air du Québec en rapport avec les grandes orientations de conservation et de mise en valeur énoncées pour chaque parc. Il s'agit notamment du plan d'affaires, du plan de conservation, du plan d'éducation, etc.

La gestion des activités et des services respecte également les cadres de référence spécifiques à certaines activités ou à certains services, qui sont produits par la Société de la faune et des parcs du Québec. Celle-ci émet aussi certaines orientations, sous forme de guides normatifs ou de cadres de référence, qui peuvent également supporter la gestion des activités et des services.

L'analyse des activités et des services

La présente section propose aux gestionnaires des parcs québécois un outil (voir la figure 1 à la page 78) pour l'analyse des activités et des services. L'utilisation de cet instrument s'avère pertinente tant pour entreprendre une analyse objective préalable à l'offre d'une nouvelle activité ou d'un nouveau service, que pour soutenir une réflexion concernant les activités et les services faisant actuellement partie de l'offre d'un parc.

L'analyse se divise en trois volets: (a) la compatibilité par rapport à la mission; (b) la pertinence; (c) la qualité de l'expérience du visiteur.

La compatibilité par rapport à la mission des parcs

La grille d'analyse permet d'abord de déterminer la compatibilité d'une activité ou d'un service au regard de la mission des parcs, c'est-à-dire son adéquation avec les trois principes de base (questions 1 à 3).

Cette section de la grille illustre clairement la présence du premier principe de base sur les deux suivants. En effet, la distinction entre les *activités généralement permises* et les *activités exceptionnellement autorisées* ou les activités interdites dépend de la réponse apportée à la question « Exerce un impact minimal acceptable sur le patrimoine ? ». Cette question permet aussi de distinguer entre les *services compatibles* avec la mission des parcs et les services qui ne le sont pas. On répond à cette question par l’affirmative ou par la négative.

Quant aux questions vérifiant l’atteinte des deuxième et troisième principes, à savoir « Permet la découverte du patrimoine ? » et « Favorise l’accessibilité ? », on y répond par « Peu » ou par « Beaucoup ». En observant les combinaisons possibles pour les activités, on voit que l’on obtient à chaque fois une *activité généralement permise*, puisqu’il est déjà entendu à ce stade de l’analyse que le premier principe est rencontré; la combinaison des réponses obtenues permet cependant de distinguer entre les *activités principales* et les *activités secondaires*. En effet, lorsqu’on répond par « Beaucoup » aux deux questions, l’activité analysée se trouve dans la catégorie des activités principales. Dans les autres cas, l’activité est secondaire.

Les *activités principales* se voient accorder beaucoup de ressources pour rendre leur offre possible. En revanche, les *activités secondaires* bénéficient de peu de ressources. Les ressources investies par un parc sont les moins abondantes dans le cas où l’on répond « Peu » aux deux questions posées.

Réponse à « Permet la découverte du patrimoine ? »	Réponse à « Favorise l’accessibilité ? »	Activité	Ressources investies
Beaucoup	Beaucoup	Principale	Beaucoup
Beaucoup	Peu	Secondaire	Peu
Peu	Beaucoup	Secondaire	Peu
Peu	Peu	Secondaire	Très peu

L’analyse permet aussi de juger de la quantité de ressources pouvant être attribuée aux différents services compatibles.

L’analyse de l’activité ou du service en ce qui a trait au respect des trois principes de base découle de critères propres à chaque situation. En voici quelques exemples :

1. Les activités et les services doivent exercer un impact minimal acceptable sur le patrimoine

Critères d’analyse — exemples :

- respect de la *capacité de support* du milieu;
- conformité au plan de conservation;
- forme extensive de récréation;
- maintien des secteurs nécessaires aux étapes des cycles vitaux de la faune;
- déboisement et transformation du sol réduits au minimum;
- intégration des équipements au paysage; etc.

2. Les activités et les services doivent favoriser la découverte du patrimoine

Critères d'analyse — exemples :

- respect de l'approche récréo-éducative;
- accès à des potentiels importants selon le plan d'éducation;
- performances sportives ou pratiques extrêmes non favorisées;
- environnement propice à la découverte; etc.

3. Les activités et les services doivent favoriser l'accessibilité

Critères d'analyse — exemples :

- possibilité d'étaler l'offre à travers les saisons d'exploitation;
- proportion importante de la population rejointe;
- accessibilité sans égard aux habiletés techniques ou à l'équipement;
- coûts abordables; etc.

La grille insiste également sur la nécessité d'énoncer des indicateurs permettant une rétroaction quant au respect des principes de base. Ces indicateurs sont élaborés en tenant compte des objectifs visés ou des impacts appréhendés à la suite de l'analyse des critères. Voici quelques exemples d'indicateurs :

1. Les activités et les services doivent exercer un impact minimal acceptable sur le patrimoine

Indicateurs — exemples :

- indice de dégradation de la végétation en bordure d'un équipement ou d'un aménagement;
- indice de détérioration du sol de surface;
- diminution des effectifs d'une population faunique ou floristique; etc.

2. Les activités et les services doivent favoriser la découverte du patrimoine

Indicateurs — exemples :

- nombre d'arrêts aux points d'observation le long d'un parcours;
- nombre d'arrêts durant une activité;
- présence d'attitudes et de comportements propices à la découverte; etc.

3. Les activités et les services doivent favoriser l'accessibilité

Indicateurs — exemples :

- taux de participation de la clientèle;
- niveau socioéconomique des participants (enquête);
- coût de l'équipement nécessaire à la pratique de l'activité;
- augmentation de la fréquentation en saison hivernale; etc.

Les résultats de la rétroaction rendue possible grâce au suivi des indicateurs permettent la mise en place d'améliorations visant un meilleur respect des principes de base (limitation de la taille des groupes, obligation de l'encadrement par un naturaliste, modification des périodes au cours desquelles l'activité est offerte, diminution des coûts de location, etc.) ou l'interruption de l'offre.

La pertinence

Lorsqu'on a démontré le caractère *compatible* d'une activité ou d'un service par rapport à la mission des parcs québécois, il revient alors au gestionnaire du parc de s'interroger sur la *pertinence* de l'activité ou du service en fonction du contexte particulier de l'offre (question 4). L'utilisateur de la grille est appelé à répondre par « Oui » ou par « Non » à la question « Pertinent par rapport au contexte du parc? ».

La pertinence peut dépendre, par exemple :

- de la conformité avec le plan d'affaires, avec le plan de conservation ou avec le plan d'éducation;
- de la préservation de la qualité de l'expérience des autres visiteurs, en évitant les conflits d'usage;
- de la disponibilité des ressources financières ou humaines nécessaires à l'implantation et au suivi;
- de la possibilité, pour les activités et les services à caractère commercial, de s'autofinancer ou d'être rentables;
- du coût de l'équipement et de son maintien en bon état;
- du contexte régional, notamment la possibilité qu'un service soit offert à la périphérie du parc, dans le but d'éviter d'y consacrer une portion du territoire protégé, etc.

À la suite de cette réflexion, le gestionnaire peut décider d'implanter une activité ou un service jugé pertinent.

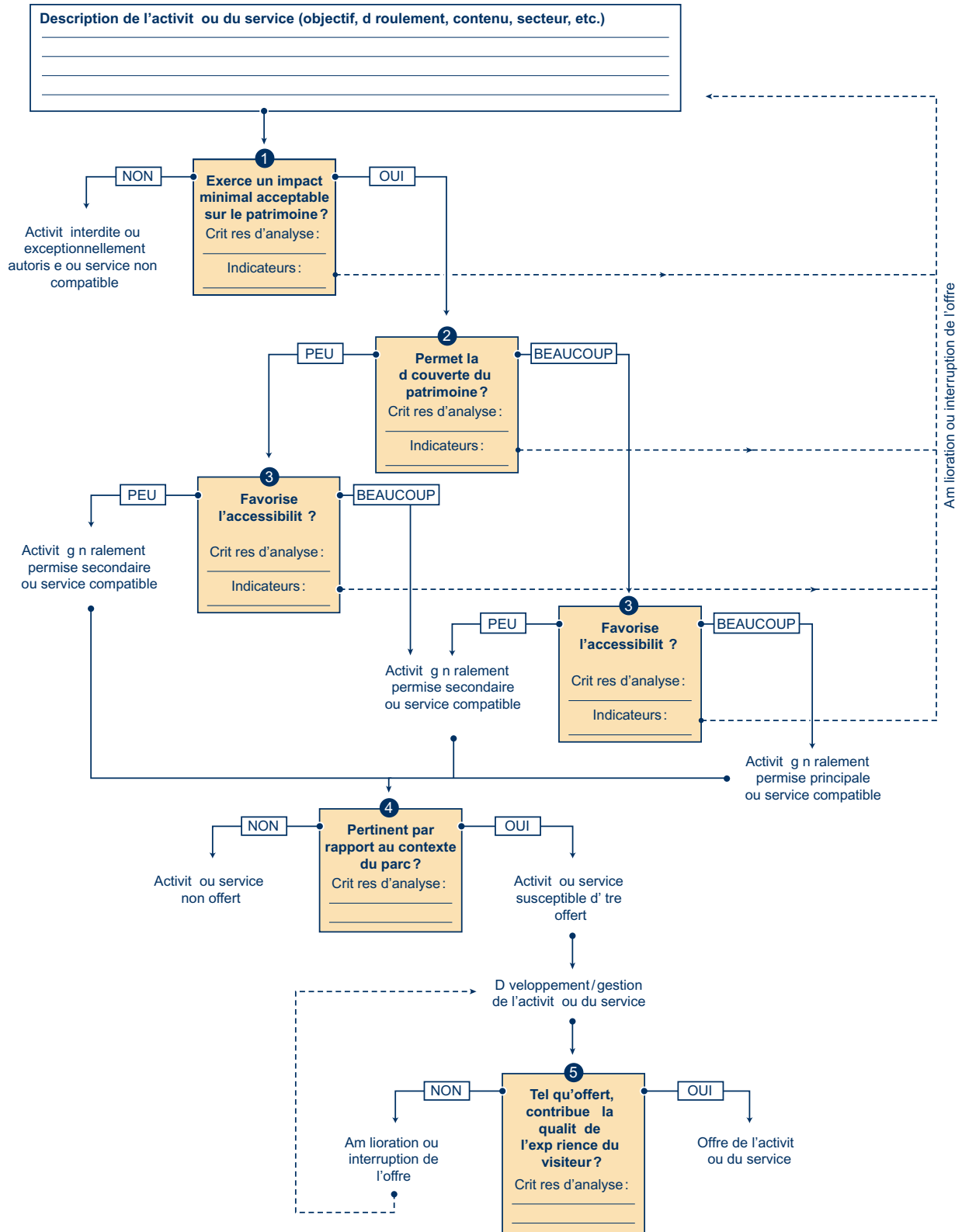
La qualité de l'expérience du visiteur

Après qu'une activité ou un service a été mis sur pied, il est essentiel de procéder à une analyse visant à déterminer si, dans les conditions qui prévalent, cette activité ou ce service participe à l'offre d'une expérience de qualité au visiteur (question 5). La question « Tel qu'offert, contribue à la qualité de l'expérience du visiteur? » se pose alors à l'utilisateur de la grille, qui y répond par « Oui » ou par « Non ».

Cette analyse fait appel à l'évaluation des conditions dans lesquelles cette activité ou ce service est offert (nombre de participants constituant un groupe, lieu, moment de l'offre, degré de difficulté, etc.) et de la qualité de l'encadrement, s'il y a lieu (pertinence et exactitude des propos livrés, capacité du naturaliste à favoriser les échanges ou à stimuler l'utilisation des sens, dynamisme du naturaliste, etc.).

L'analyse de la qualité de l'expérience du visiteur peut mener à la mise en place d'améliorations aux conditions de l'offre ou de l'encadrement, ou encore à l'interruption de l'offre de l'activité ou du service.

FIGURE 1: GRILLE D'ANALYSE DES ACTIVITÉS ET DES SERVICES DES PARCS QUÉBÉCOIS AU REGARD DE LEUR COMPATIBILITÉ AVEC LA MISSION, DE LEUR PERTINENCE ET DE LA QUALITÉ DE L'EXPÉRIENCE DU VISITEUR



La tarification

Avant l'introduction d'une tarification d'accès, les parcs québécois constituaient l'un des rares réseaux de parcs, au Canada et aux États-Unis, à se priver de la contribution de milliers d'utilisateurs ayant à cœur l'atteinte de leur mission.

La saison 2001-2002 a été marquée par la mise en place d'une tarification d'accès dans les parcs québécois, laquelle permet au visiteur de se voir délivrer une autorisation d'accès. Les droits d'accès payés par les visiteurs s'ajoutent à d'importants investissements défrayés à même les fonds publics en vue d'augmenter ou de maintenir la qualité des équipements et des services offerts.

L'introduction d'une tarification d'accès est apparue comme un moyen privilégié pour percevoir une contribution de tous les usagers des parcs, tout en ne limitant pas l'accessibilité. C'est pourquoi des dispositions ont été prises afin :

- d'exiger un droit d'accès quotidien raisonnable par adulte;
- de réduire les coûts pour la famille en offrant :
 - la gratuité pour les enfants de moins de 6 ans;
 - un droit d'accès quotidien réduit pour les enfants de 6 à 17 ans;
 - la gratuité à compter du deuxième enfant lorsque les enfants accompagnent un adulte;
- d'accueillir gratuitement :
 - les groupes organisés d'élèves provenant d'un établissement d'enseignement préscolaire, primaire ou secondaire;
 - les groupes organisés d'étudiants inscrits à un cours collégial ou universitaire qui accèdent à un parc à des fins éducatives et dans le cadre d'un programme scolaire ;
 - les groupes organisés de jeunes de 6 à 17 ans.

Puisqu'une proportion de la clientèle fréquente régulièrement un ou plusieurs parcs, il est aussi possible de payer un droit d'accès annuel, pour un parc donné ou pour tout le réseau. Les droits d'accès fixés en 2001-2002 demeureront les mêmes jusqu'en 2005-2006.

La contribution demandée aux visiteurs est entièrement réinvestie dans les parcs afin d'améliorer les infrastructures et la qualité des services. Chacune des tables d'harmonisation est associée aux projets de réinvestissement dans les parcs. Ainsi, les gens du milieu peuvent se prononcer sur l'utilisation des revenus générés par cette tarification.

Diverses situations particulières ne justifient pas d'exiger une autorisation ou de percevoir des droits d'accès. C'est le cas de l'utilisation des services d'un détenteur de bail de superficie. Pour des raisons évidentes, on ne prélève également pas de droits d'accès pour la circulation de transit, pour les travailleurs, ou pour accéder à une propriété privée.

En outre, les Autochtones visés par la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec ne paient pas de droits d'accès, de même que les membres des nations autochtones visées par le Règlement sur les parcs qui bénéficient d'ententes pour la pratique d'activités à des fins alimentaires, rituelles ou sociales dans certains parcs.

Outre la tarification d'accès, des droits peuvent être perçus, notamment, pour le séjour en hébergement, la pratique de certaines activités telles que la pêche ou pour la location d'équipement. Les droits d'accès ainsi que ceux pour la pratique de la pêche récréative sont fixés par règlement, par le gouvernement du Québec, tandis que la tarification des autres services est établie par la Société des établissements de plein air du Québec ou, dans les parcs nordiques, par les communautés autochtones s'étant vu confier la gestion de ces territoires.

Les événements spéciaux

L'autorisation d'événements spéciaux dans les parcs québécois ne doit pas contrevenir aux principes énoncés quant à l'offre des activités et des services. C'est pourquoi, par exemple, sauf pour les exceptions décrites à la page 51, les compétitions sportives ne sont pas tenues à l'intérieur de ces territoires. Tout en ne mettant pas en péril l'intégrité du milieu ou de ses composantes, d'autres événements ne favorisent cependant pas leur découverte. C'est le cas, notamment, des manifestations qui attirent des foules importantes, tel un concert de musique populaire. Ce type d'événements spéciaux est donc interdit dans les parcs québécois.

Certains événements spéciaux peuvent cependant contribuer à faire connaître le parc ou encore être l'occasion de maillages bénéfiques avec la région. Par exemple, la Journée du parc, journée thématique au cours de laquelle un grand nombre d'activités récréo-éducatives sont offertes aux visiteurs (une randonnée guidée en compagnie du directeur du parc, l'animation de plusieurs sites par les membres de l'équipe des naturalistes, une visite commentée de la salle d'exposition, etc.), peut être parfaitement adaptée aux principes énoncés. Des événements thématiques peuvent aussi être tenus (observation des étoiles, journée d'inventaire ornithologique, etc.) pour inviter au parc des clientèles intéressées par un thème donné.

L'évaluation de l'atteinte de la mission des parcs québécois

C'est à la Société de la faune et des parcs du Québec que revient la responsabilité, de concert avec la Société des établissements de plein air du Québec et avec ses autres mandataires, d'évaluer les activités et les services offerts au regard du respect des principes de base énoncés et ainsi de s'assurer de leur compatibilité avec la mission fondamentale des parcs québécois.

En ce qui a trait au volet de la mission touchant la conservation des parcs, l'évaluation est faite sur la base d'indicateurs permettant d'attester que la *capacité de support* du milieu n'est pas outrepassée et que le maintien de l'*intégrité écologique* du parc est assuré. Au besoin, l'offre d'activités ou de services peut être interrompue de façon temporaire ou permanente.

Pour ce qui est du deuxième volet de la mission, lié à la mise en valeur des parcs par l'intermédiaire d'activités éducatives et récréatives de plein air, son atteinte est vérifiée par l'analyse de la programmation offerte. Cette analyse vise à estimer le potentiel des activités et des services pour favoriser la découverte du patrimoine et l'accessibilité, en conformité avec les divers outils de planification mis en place. À cette analyse peuvent être combinées des interventions faites auprès de la clientèle, à l'intérieur des moyens mis en place par la Société des

établissements de plein air du Québec ou par tout autre mandataire pour mesurer la satisfaction de la clientèle à l'endroit des activités et des services. Par exemple, la Société des établissements de plein air du Québec gère un système d'évaluation afin que les visiteurs puissent exprimer ce qu'ils attendent des parcs québécois et porter un jugement sur ce qu'on leur offre. De plus, des statistiques de fréquentation des parcs sont tenues à jour par la Société des établissements de plein air du Québec et par les autres mandataires.

5. La consultation et le partenariat à l'égard de la gestion des activités et des services

La Politique sur les parcs reconnaît le rôle qui revient aux instances locales et régionales dans la gestion des activités et des services des parcs québécois. C'est pourquoi les tables d'harmonisation sont mises en place, permettant d'associer le milieu régional au développement et à la gestion des parcs. L'apport des communautés autochtones est également sollicité, de multiples façons, pour l'offre des activités et des services.

À l'échelle nationale, le Comité consultatif sur les parcs permet à plusieurs instances de se prononcer sur les politiques et les orientations stratégiques concernant le réseau des parcs québécois.

Quant au grand public, il est aussi appelé à collaborer, notamment par ses actions bénévoles, à certains volets de l'offre des activités et des services.

L'entreprise privée est également invitée, dans le respect de la mission des parcs québécois, à développer des formes variées de partenariat avec ceux-ci, contribuant à l'atteinte de l'objectif lié à la mise en valeur du milieu naturel pour le bénéfice des visiteurs.

Le Comité consultatif sur les parcs

La Société de la faune et des parcs du Québec a créé le Comité consultatif sur les parcs, qui assume un rôle-conseil en matière de politiques et d'orientations stratégiques.

Le Comité est mandaté pour participer à la détermination des principaux enjeux associés au développement et à la gestion des parcs aux fins de conservation, d'éducation et de pratique d'activités récréatives. Ainsi, le Comité :

- participe aux consultations effectuées dans le cadre de la démarche de planification stratégique de la Société, en faisant le point sur l'approche actuelle de création et de développement du réseau des parcs, sur le processus d'élaboration des plans directeurs et sur l'encadrement légal et réglementaire;
- présente des recommandations relatives aux démarches qui, à moyen et à long terme, amélioreront l'approche et les méthodes établies;
- formule des avis sur les mécanismes de concertation, de consultation et d'information des organismes et des groupes associés au réseau des parcs québécois;
- formule des avis sur les moyens d'améliorer la notoriété du réseau des parcs sur les plans national et international;
- formule des avis sur les indicateurs d'atteinte de résultats et sur les mécanismes de suivi.

Les représentants proviennent de plusieurs organismes environnementaux, du milieu de la recherche ou des affaires ou encore des groupes d'usagers.

Les tables d'harmonisation

La table d'harmonisation des partenaires d'un parc est un lieu d'échanges où se développe entre les intervenants une véritable synergie qui favorise la complémentarité des actions menées à l'intérieur et au pourtour du parc.

La composition d'une table d'harmonisation est basée sur la représentation des différents segments de la société et des divers secteurs d'activités concernés par le parc. Ainsi, le milieu municipal, le milieu touristique, les groupes environnementaux et d'éducation relative à l'environnement, la communauté scientifique de même que les organismes responsables du développement régional et les représentants de la Société de la faune et des parcs du Québec, à titre de personnes-ressources, s'associent à la Société des établissements de plein air du Québec pour constituer la table d'harmonisation.

Les objectifs des tables d'harmonisation sont les suivants :

- permettre l'expression de toutes les tendances locales, régionales et nationales face au devenir du parc;
- recommander les orientations de développement et de gestion en conformité avec la mission du parc, afin qu'elles soient considérées lors de la préparation ou de la révision du plan directeur du parc;
- contribuer à l'élaboration des stratégies nécessaires à l'atteinte des buts du plan directeur;
- favoriser l'harmonisation et la complémentarité des actions et des projets conduits en périphérie du parc avec ceux réalisés dans le parc, non seulement pour le développement des activités commerciales mais aussi pour la gestion des ressources naturelles de la périphérie;
- favoriser la concertation, en zone périphérique, des actions ou des projets reliés au parc;
- proposer des projets de financement d'infrastructures ou d'activités dans le parc, compatibles avec sa mission.

Plus spécifiquement, la table d'harmonisation analyse, discute et fait des recommandations en ce qui a trait au plan d'affaires et à sa mise à jour annuelle, ainsi qu'à l'offre et à la diversité des activités et des services. Elle propose des idées concrètes de produits à développer et assure le suivi de la mise en œuvre des recommandations retenues au plan d'affaires.

Les travaux de la table d'harmonisation sont présidés par un représentant du milieu. Chacun des membres intervient selon les objectifs de l'organisme qu'il représente. Tous reconnaissent la nécessité de respecter la mission du parc et de collaborer à la réalisation d'objectifs communs, dans un esprit de compréhension et d'assistance mutuelle.

Les communautés autochtones

Porteuses de traditions et de savoirs inestimables, les communautés autochtones sont étroitement associées à la création des parcs en milieu nordique ou en régions isolées.

Dans le cas particulier des parcs créés en milieu nordique ou en *régions isolées*, les communautés autochtones présentes sont associées à tout le processus de planification et de gestion des parcs québécois. La communauté locale participe pleinement à l'élaboration et à la diffusion du programme d'activités, ce qui favorise l'embauche et la formation du personnel autochtone. Elle peut ainsi bénéficier des retombées de ces activités et assurer l'authenticité des expériences offertes. En effet, les écotouristes ont des exigences élevées au regard de l'acquisition des connaissances mais aussi quant au caractère authentique de l'expérience culturelle. Il est donc primordial de privilégier les échanges entre ces visiteurs et les membres des communautés autochtones.

En outre, dans les parcs nordiques, les communautés autochtones sont appelées à devenir les mandataires de la Société de la faune et des parcs du Québec en ce qui a trait à la gestion des activités et des services.

Ailleurs dans le réseau des parcs, les communautés autochtones peuvent établir des ententes avec la Société de la faune et des parcs du Québec aux fins de mise en valeur de leur culture et de leurs traditions.

Les partenaires commerciaux

Des ententes de partenariat sont établies entre la Société de la faune et des parcs du Québec et des détenteurs d'un bail de superficie. Certains de ces baux, à caractère commercial, peuvent par exemple concerner un centre de ski alpin, un terrain de golf, un centre de villégiature, un camp de vacances ou encore un camp musical.

À l'intérieur des plans de développement qu'ils produisent, ces partenaires doivent intégrer les principes énoncés par la Société de la faune et des parcs du Québec pour contribuer à l'atteinte de la mission des parcs québécois. Ainsi, dans le cas où les activités visées par un bail correspondent à des *activités exceptionnellement autorisées*, telles que le golf et le ski alpin, des prescriptions sont imposées aux détenteurs afin de mieux rencontrer la mission des parcs, principalement en ce qui a trait à la diminution des impacts de ces activités sur l'*intégrité écologique* à l'échelle du parc. Ces prescriptions peuvent toucher, par exemple, le pompage des plans d'eau aux fins d'enneigement artificiel des pentes de ski alpin, ou encore l'utilisation des pesticides pour les terrains de golf.

Les détenteurs d'un bail de superficie peuvent aussi être invités à contribuer davantage à l'expérience de découverte du patrimoine protégé par le parc, par l'offre d'activités récréatives de plein air. Ils peuvent alors bénéficier de l'expertise de l'équipe des naturalistes du parc. De plus, un accès privilégié aux activités et équipements récréo-éducatifs du parc peut être accordé aux clients de ces partenaires.

À l'intérieur des territoires sous bail, le développement des équipements liés à l'offre des activités prescrites au bail doit être contrôlé et demeurer assujéti à l'objet du bail. Les détenteurs d'un bail de superficie doivent, s'ils veulent entreprendre l'offre d'activités non inscrites à leur bail, respecter les règles énoncées précédemment pour les *activités généralement permises*. Cela signifie, par exemple, que les sports motorisés sont interdits dans les territoires sous bail. On doit également éviter une pratique extrême des activités.

Par ailleurs, les compétitions sportives organisées sur les territoires sous bail doivent être en lien direct avec l'activité prévue au contrat ou, si ce n'est pas le cas, ne pas occasionner au milieu naturel un impact supplémentaire à celui découlant de cette activité. Ainsi, une compétition de vélo tout terrain ne peut être planifiée dans un territoire utilisé pour le ski alpin, en raison de l'érosion qu'entraînerait la tenue d'un tel événement.

Rappelons également que la Société des établissements de plein air du Québec s'est vu confier le mandat de gérer les activités et les services des parcs québécois ainsi que d'assumer la protection et la mise en valeur de ceux-ci. Il est possible pour la Société des établissements de plein air du Québec d'établir des partenariats dans des domaines très spécifiques pour lesquels elle ne possède pas ou ne souhaite pas développer d'expertise. Il en est de même des communautés autochtones auxquelles est confiée, dans les parcs nordiques, la gestion des activités et des services.

Ce partenariat avec l'entreprise privée est susceptible de favoriser encore davantage la contribution des parcs à l'économie régionale et à la création d'emplois.

De plus, toujours dans le domaine touristique, il est convenu que les services de restauration et d'hébergement doivent d'abord reposer sur l'offre régionale, plus particulièrement dans les parcs de superficie restreinte. Par ailleurs, en ce qui concerne les activités, l'offre des parcs doit venir compléter l'offre régionale, créant un ensemble attrayant pour le visiteur de l'extérieur de la région. De nombreux partenariats peuvent ainsi être créés afin de mettre en marché une offre touristique régionale variée et complémentaire.

Les partenaires bénévoles

La participation de partenaires bénévoles est susceptible de développer, au sein de la communauté régionale, un sentiment d'appartenance au parc ainsi que le désir de contribuer à sa conservation et à sa mise en valeur.

Cette participation peut prendre plusieurs formes. Par exemple, des bénévoles peuvent être invités à collaborer, dans le cadre de corvées spécifiques supervisées par l'administration du parc, à l'entretien et à l'aménagement de son territoire. Ce genre de collaboration peut être davantage structuré et prendre la forme de stages auxquels participent, pendant plusieurs jours, des individus désirant s'engager dans une expérience concrète touchant la conservation des composantes naturelles du patrimoine, en échange de la possibilité de découvrir un milieu naturel protégé.

Des groupes œuvrant en éducation ou en sciences naturelles peuvent être invités à participer au programme éducatif complémentaire du parc, notamment pour l'offre d'activités dont les contenus ne sont pas inscrits dans la thématique d'interprétation du parc. Ces groupes doivent bénéficier d'un soutien du responsable de la conservation et de l'éducation, qui se doit aussi d'évaluer la prestation offerte.

Des clubs liés aux sciences naturelles (observateurs d'oiseaux, spécialistes de l'herpétofaune, des champignons, de la flore, etc.) peuvent être incités à mener des travaux d'inventaire sur le territoire, et ce, en bénéficiant d'un contact privilégié et d'un encadrement fourni par le

responsable de la conservation et de l'éducation. En effet, ces bénévoles apprécieront, en échange de leur collaboration aux recherches menées dans le parc, que le responsable de la conservation et de l'éducation les sensibilise aux défis rencontrés dans l'atteinte de la mission des parcs québécois et qu'il donne un suivi de l'utilisation faite des données récoltées.

Dans certains parcs, des associations structurées de bénévoles réunis au sein des « Amis du parc » peuvent travailler à l'organisation d'événements spéciaux s'inscrivant dans la mission de ces territoires, tels que la Journée du directeur du parc ou autres.

Conclusion

Les visiteurs des parcs nationaux du Québec bénéficient d'un large éventail d'activités qui sont autant de prétextes à la découverte de la richesse de ces territoires protégés. Ces activités sont supportées par une offre adaptée de services, lesquels contribuent également à enrichir l'expérience propre aux parcs québécois.

Au-delà des activités et des services qui donnent au séjour dans un parc québécois son caractère particulier, le visiteur garde longtemps en mémoire la diversité et la beauté du territoire. La grandeur d'un paysage apparaissant au détour d'un sentier, la quiétude d'un lac qu'on parcourt en canot ou l'enthousiasme que procure l'observation d'un animal dans son habitat naturel marquent le visiteur et lui font apprécier la valeur intrinsèque du patrimoine naturel collectif.

C'est pour relever le défi que constitue le maintien de l'intégrité du patrimoine des parcs québécois, et cela, dans un contexte de mise en valeur de leur territoire aux fins de découverte, que les gestionnaires, les employés et les partenaires du réseau des parcs québécois travaillent de concert. Le présent document d'accompagnement de la Politique sur les parcs s'inscrit dans la volonté de la Société de la faune et des parcs du Québec de mettre à la disposition des intervenants des parcs nationaux du Québec des outils susceptibles de les guider dans l'atteinte de la mission de ces territoires.

Reconnaissant la valeur et le bien-fondé des territoires dont la découverte leur sera proposée de multiples façons, les visiteurs s'engageront sans nul doute pour contribuer à la conservation des parcs québécois. Ainsi, ces territoires seront en mesure de jouer le rôle majeur qui leur revient au regard du maintien de la biodiversité.

Bibliographie

- AGENCE PARCS CANADA. 2000. *Intacts pour les générations futures? Protection de l'intégrité écologique par les parcs nationaux du Canada. Vol. II Une nouvelle orientation pour les parcs nationaux du Canada*, Ottawa, Commission sur l'intégrité écologique des parcs nationaux du Canada.
- ALAIN, S., L. LEFEBVRE et J. TALBOT. 1999. *L'escalade dans les parcs québécois. Éléments de problématique*, Québec, ministère de l'Environnement et de la faune, Direction des parcs québécois, 19 p.
- ALAIN, S., L. LEFEBVRE et J. TALBOT. 1999. *Le traîneau à chiens dans les parcs québécois. Éléments de problématique*, Québec, ministère de l'Environnement et de la faune, Direction des parcs québécois, 24 p.
- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. 1996. *Utilisation de la motoneige dans les parcs québécois. Cadre de référence*, Québec, Direction du plein air et des parcs, 7 p.
- QUÉBEC (Gouvernement du). Ministère de l'Environnement et de la Faune. 1996a. *Convention sur la diversité biologique. Stratégie de mise en œuvre au Québec*, Québec, 122 p.
- QUÉBEC (Gouvernement du). Ministère de l'Environnement et de la Faune. 1996b. *Plan d'action québécois sur la diversité biologique*, Québec, 71 p.
- QUÉBEC (Gouvernement du). Ministère de l'Environnement. 1999. *Aires protégées au Québec. Contexte, constats et enjeux pour l'avenir*, Québec, 64 p.
- QUÉBEC (Gouvernement du). Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. 1982. *Les parcs québécois. 1. La Politique*, Québec, Direction générale du plein air et des parcs, 70 p.
- QUÉBEC (Gouvernement du). Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. 1982. *Les parcs québécois. 4. Les activités et services (3^e édition)*, Québec, Direction générale du plein air et des parcs, 115 p.
- QUÉBEC (Gouvernement du). Société de la faune et des parcs du Québec. 2000. *Plan directeur provisoire. Parc des Pingualuit*, Québec, Direction de la planification et du développement des parcs, 49 p.
- QUÉBEC (Gouvernement du). Société de la faune et des parcs du Québec. 2000. *Rapport d'activités 1999-2000. Société de la faune et des parcs du Québec*, Québec, 56 p.
- VÉLO QUÉBEC. 1990. *Guide technique d'aménagement des voies cyclables. Planification, design, réalisation*, Vélo Québec et ministère des Transports du Québec, 161 p.

Lexique

Activité généralement permise: Activité considérée compatible, de façon générale, avec la mission des parcs québécois. Par conséquent, il s'agit d'une activité susceptible d'être offerte dans un parc québécois à la suite d'une analyse visant à vérifier, en fonction des conditions précises de l'offre, son caractère compatible avec la mission des parcs, de même que sa pertinence et la qualité de l'expérience vécue par les visiteurs.

Activité principale: Parmi les activités généralement permises, activité qui rencontre les trois principes encadrant l'offre: exercer un impact minimal acceptable sur le patrimoine, favoriser la découverte de celui-ci et favoriser l'accessibilité. Activité favorisée et soutenue par le parc. On parle aussi d'activité compatible avec la mission des parcs québécois.

Activité secondaire: Parmi les activités généralement permises, activité pouvant être offerte en respectant certaines limites ou conditions, de façon à assurer une plus grande adéquation avec les deuxième et troisième principe encadrant l'offre des activités (le premier principe est nécessairement rencontré par une activité secondaire). Pour la plupart marginales, les activités secondaires ne font pas l'objet d'une importante mise en valeur.

Activité exceptionnellement autorisée: Activité peu compatible avec la mission des parcs québécois. Peut être offerte selon des conditions très strictes dans quelques parcs québécois en raison d'un état de fait.

Activité compatible: Activité qui répond à la mission des parcs québécois, par le respect des trois principes suivants: exerce un impact minimal acceptable sur le patrimoine, favorise la découverte du patrimoine et favorise l'accessibilité. On parle aussi d'activité principale. Lorsque utilisé au pluriel, au sujet de deux ou de plusieurs activités, signifie que celles-ci peuvent être offertes dans un même lieu, en même temps.

Activité pertinente: Activité qui, en plus d'être compatible avec la mission des parcs québécois, est adaptée au contexte particulier d'un parc donné.

Bande cyclable: Voie généralement aménagée en bordure de la chaussée, réservée à l'usage exclusif des cyclistes et délimitée par un marquage au sol ou par une barrière physique continue. (Vélo Québec, 1990)

Camping avec services: Camping de type « aménagé », généralement accessible en automobile, utilisé pour des séjours de durée variable. Un certain nombre de services peuvent être fournis aux utilisateurs de ce genre de camping.

Camping rustique: Camping principalement associé à la pratique d'une activité récréative et qui n'est pas accessible, sauf en de rares exceptions, aux automobiles. De conception rustique et généralement utilisé pour une nuitée, ce type de camping offre peu de services.

Capacité d'accueil: Capacité d'un équipement à accueillir un nombre défini d'utilisateurs.

Capacité portante ou capacité de charge: Capacité à supporter un poids donné, à résister à l'usure ou à l'effondrement.

Capacité de support: Capacité du milieu naturel à supporter la fréquentation de visiteurs et la pratique de certaines activités, ou encore à tolérer un aménagement, un équipement ou une infrastructure sans détérioration significative ou irréversible du milieu menaçant son intégrité écologique.

Chaussée désignée: Chaussée officiellement reconnue comme voie cyclable, recommandée aux cyclistes et caractérisée par une signalisation simplifiée et par l'absence de corridor réservé aux cyclistes. (Vélo Québec, 1990)

Diversité biologique ou **biodiversité**: Désigne la multitude des gènes, des espèces et des écosystèmes ainsi que les processus auxquels ils appartiennent⁴; se divise en trois composantes, soit la diversité des espèces, la diversité des écosystèmes et la diversité des gènes.

Hors piste: Forme de pratique de la randonnée en skis, dans un sentier aménagé mais non tracé mécaniquement, à l'exception du passage occasionnel d'une motoneige dans la piste.

Hors sentier: Forme de pratique de la randonnée en skis ou en raquettes, sans sentiers balisés ou pistes tracées mécaniquement.

Intégrité écologique: État d'un écosystème jugé caractéristique de la région naturelle dont il fait partie, plus précisément par la composition et l'abondance des espèces indigènes et des communautés biologiques ainsi que par le rythme des changements et le maintien des processus écologiques. (Agence Parcs Canada, 2000)

Parc de conservation (appellation abolie en 2001): Parc créé pour assurer la protection permanente de territoires représentatifs des régions naturelles du Québec ou de sites naturels à caractère exceptionnel. Accessible au public aux fins d'éducation au milieu naturel et offre des activités de récréation réclamant des équipements peu élaborés et n'affectant que peu le milieu. (Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, 1982)

Parc de récréation (appellation abolie en 2001): Parc ayant pour mission de favoriser la pratique d'activités récréatives de plein air. Créé pour satisfaire les besoins de la population tels qu'ils s'expriment et là où ils sont observés. Contribue du même coup à la protection du milieu naturel et à sa connaissance par le public qui le fréquente. (Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, 1982)

Parc en région isolée: Parc non accessible par un réseau routier ouvert toute l'année. Appartient à cette catégorie tous les parcs situés au nord du 50^e parallèle, ainsi que le parc national d'Anticosti.

Piste cyclable: Voie exclusive à la circulation cycliste, indépendante de toutes voies de circulation ou séparée par une barrière physique. La piste cyclable peut faire partie de l'emprise de la route mais doit être aménagée à l'extérieur de la plate-forme de la route. (Vélo Québec, 1990)

Service de base: Service qui fait partie de l'offre de tous les parcs québécois.

Service complémentaire: Service dont l'offre dépend notamment de la superficie d'un parc et des attraits qui y sont présents.

Service compatible: Service qui répond à la mission des parcs québécois par le respect des trois principes suivants: exerce un impact minimal acceptable sur le patrimoine, favorise la découverte de celui-ci et favorise l'accessibilité.

Service pertinent: Service qui, en plus d'être compatible avec la mission des parcs québécois, est adapté au contexte particulier d'un parc donné.



*Société de la faune
et des parcs*

Québec 

www.fapaq.gouv.qc.ca • 1 800 561-1616